



Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Appel à propositions

Projets préparatoires LIFE
Projets répondant aux priorités législatives et politiques ponctuelles (PLP)
(LIFE-2026-PLP)

Version 1.0
21 avril 2026

Ce document constitue une traduction non officielle réalisée pour le compte du Ministère de la Transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement. Elle est fournie à titre informatif, seule la version originale en anglais, publiée par la Commission Européenne, fait juridiquement foi. La traduction a été réalisée par Enviropea.



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	21 avril 2026	Version initiale.	



CLIMAT DE L'ENVIRONNEMENT (CINEA)

CINEA.D – Ressources naturelles, climat, économie bleue durable et énergie propre
CINEA.D.1 – LIFE Énergie + LIFE Climat
CINEA.D.2 – LIFE Environnement (Nature et économie circulaire)

CLIMAT, INFRASTRUCTURES

ET

0. Introduction.....	5
1. Contexte	6
Qu'est-ce que le programme LIFE ?	6
Nature et biodiversité.....	7
Économie circulaire et qualité de vie	8
Atténuation et adaptation au changement climatique	8
Transition vers les énergies propres.....	9
2. Type d'action — Objectifs — Topics et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — impact	10
Topic 1 - LIFE-2026-PLP-NAT-ENV — Projets portant sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de Nature et biodiversité, Économie circulaire et qualité de vie	12
1. Numérisation des évaluations environnementales et des procédures d'autorisation	12
2. Préservation des forêts primaires et anciennes dans les régions critiques d'Europe grâce à la cartographie et à la sensibilisation	16
3. Développement et mise en œuvre d'une méthodologie analytique permettant de distinguer les polymères vierges et recyclés lors des contrôles douaniers	19
4. Mesures visant à réduire les rejets dans les eaux marines provenant des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (épuration) installés à bord des navires.....	23
5. Renforcement des capacités des autorités au Monténégro et en Macédoine du Nord	29
Topic 2 - LIFE-2026-PLP-ENER-GOV : Dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie pour la mise en œuvre du Règlement sur la Gouvernance et du cadre politique en matière d'énergie et de climat pour l'après-2030	32
Topic 3- LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE : Mécanisme de soutien à la conformité en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique destiné aux fournisseurs et aux détaillants	36
3. Budget disponible.....	41
4. Calendrier et deadlines.....	41
5. Admissibilité et documents.....	42
6. Conditions d'éligibilité.....	43
Participants éligibles (pays éligibles)	43
Composition du consortium	44
Activités éligibles	44
Localisation géographique (pays cibles)	45
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	45
Capacité financière	45
Capacité opérationnelle.....	46
Exclusion	46
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	47
9. Critères d'attribution	48
10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention	49
Date de début et durée du projet	49

Jalons et livrables.....	50
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	50
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	50
Modalités de déclaration et de paiement.....	51
Garanties de préfinancement	52
Certificats.....	52
Régime de responsabilité en matière de recouvrement	52
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	53
Autres spécificités.....	53
Non-respect et rupture de contrat.....	53
11. Comment déposer une demande	53
12. Aide.....	54
13. Important	56

O. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour **des subventions d'action** de l'UE au titre du **Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))¹
- l'acte de base (règlement LIFE [2021/783](#))².

Cet appel est lancé conformément au programme de travail pluriannuel 2025-2027³ et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)** (« l'Agence »).

L'appel porte sur les **topics de financement** suivants :

- **Topic 1 : LIFE-2026-PLP-NAT-ENV — Projets portant sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité, ainsi que de l'économie circulaire et de la qualité de vie**
- **Topic 2 : LIFE-2026-PLP-ENER-GOV : Dialogue à plusieurs niveaux sur le climat l'énergie en vue de la mise en œuvre du règlement sur la gouvernance et du cadre politique en matière d'énergie et de climat pour l'après-2030**
- **Topic 3 : LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE : Mécanisme de soutien à la conformité en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique destiné aux fournisseurs et aux détaillants**

Chaque candidature au titre de l'appel ne doit porter **que** sur **l'un de ces topics**. Les candidats souhaitant postuler pour plusieurs topics doivent soumettre une proposition distincte pour chaque topic.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail « EU Funding & Tenders »](#) et [l'AGA \("Annotated Grant Agreement" Convention de subvention annotée\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des précisions et répondent aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- le document d'appel présente les éléments suivants :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2)
 - calendrier et budget disponible (sections 3 et 4)
 - conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union (refonte) («règlement financier de l'UE») (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53).

³ Décision d'exécution C(2025)955 de la Commission du 15 avril 2025 relative au financement du programme LIFE et à l'adoption du programme de travail pour les années 2025 à 2027.

- critères d'attribution (section 9)
- dispositions juridiques et financières des conventions de subvention (section 10)
- comment déposer une demande (section 11)
- le manuel en ligne décrit :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail « EU Funding & Tenders » (« le portail »)
 - les recommandations pour la préparation de la candidature
- l'AGA — la convention de subvention annotée contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à consulter la [base de données LIFE](#) pour prendre connaissance de la liste des projets financés précédemment. Pour le sous-programme «Transition vers une énergie propre», les projets financés précédemment (dans le cadre du programme Horizon 2020) sont disponibles sur le [site web CORDIS](#).

1. Contexte

Qu'est-ce que le programme LIFE ?

Le programme LIFE est le programme de l'Union européenne pour l'environnement et l'action pour le climat. À ce titre, il est l'un des principaux contributeurs au Pacte vert pour l'Europe⁴ qui vise à :

- transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, où les émissions nettes de gaz à effet de serre seront nulles d'ici 2050 et où la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources, et
- de protéger, de préserver et de valoriser le capital naturel de l'UE, ainsi que de protéger la santé et le bien-être des citoyens contre les risques et les impacts liés à l'environnement et au climat

Le programme LIFE contribuera à ces priorités par le biais de ses quatre sous-programmes, notamment en :

- en renforçant et en intégrant la mise en œuvre des objectifs politiques de l'UE visant à enrayer et à inverser la perte d'habitats et d'espèces sauvages dans tous les secteurs
- visant à soutenir la transition vers une économie circulaire ainsi qu'à protéger et améliorer la qualité des ressources naturelles de l'UE, notamment l'air, les sols et l'eau
- soutenir la mise en œuvre du cadre politique 2030 en matière d'énergie et de climat, l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et la nouvelle stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique, et
- le renforcement des capacités, la stimulation des investissements et le soutien à la mise en œuvre de politiques axées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à petite échelle.

Le programme LIFE s'articule autour de deux domaines et de quatre sous-programmes (décrits plus en détail ci-dessous) :

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Le pacte vert pour l'Europe (COM (2019)640 final).

Environnement :

- sous-programme Nature et biodiversité
- sous-programme Économie circulaire et qualité de vie

Action pour le climat :

- sous-programme Atténuation du changement climatique et adaptation
- sous-programme Transition vers une énergie propre

Nature et biodiversité

Conformément aux objectifs spécifiques du programme LIFE énoncés à l'article 3, paragraphe 2, du règlement LIFE, le sous-programme «Nature et biodiversité» vise à:

- développer, démontrer, promouvoir et stimuler la mise à l'échelle de techniques, méthodes et approches innovantes (y compris les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques) afin d'atteindre les objectifs fixés par la législation et la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité ou s'y rapportant, et à contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, notamment par le soutien au réseau Natura 2000 ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et des politiques de l'Union en matière de nature et de biodiversité ou s'y rapportant, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile, tout en tenant dûment compte des contributions que peut apporter la science citoyenne⁵ ;
- de catalyser le déploiement à grande échelle de solutions et d'approches efficaces pour la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats obtenus, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Depuis 1992, LIFE est un outil essentiel pour soutenir la mise en œuvre des directives «Oiseaux»⁶ et «Habitats»⁷ de l'UE et a joué un rôle déterminant, voire crucial dans certains cas, pour garantir la mise en place du réseau Natura 2000.

⁵ Travaux scientifiques menés par des membres du grand public, souvent en collaboration avec ou sous la direction de scientifiques professionnels et d'institutions scientifiques.

⁶ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7)

⁷ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

L'évaluation ("fitness check") des directives «Nature»⁸, du Plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie⁹ ainsi que de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030¹⁰ soulignent la nécessité d'accroître le financement en faveur de la nature et de la biodiversité.

Le sous-programme couvre deux domaines prioritaires:

1. Nature et biodiversité dans l'UE,
2. Sensibilisation, contrôle du respect de la législation et accès à la justice en matière de nature et de biodiversité.

Économie circulaire et qualité de vie

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Économie circulaire et qualité de vie » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, et contribuer à la base de connaissances et, le cas échéant, à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile;
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme couvre trois domaines prioritaires:

1. Économie circulaire et déchets,
2. Zéro pollution et gestion durable des ressources naturelles
3. Gouvernance environnementale.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique, ainsi qu'un environnement exempt de substances toxiques, et à protéger, restaurer et améliorer la qualité de l'environnement conformément au pacte vert pour l'Europe et aux récentes évolutions politiques.

Atténuation du changement climatique et adaptation

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique » sont les suivants :

⁸ Document de travail des services de la Commission SWD(2016) 472 final du 16 décembre 2016 intitulé «Bilan de santé de la législation de l'UE en matière de protection de la nature (directives «Oiseaux» et «Habitats») Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages» (ci-après dénommé «l'évaluation de l'adéquation des directives Oiseaux et Habitats»).

⁹ Communication COM(2017) 198 final du 27 avril 2017 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Un plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie».

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM/2019/640 final).

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile;
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme soutiendra la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe en contribuant aux objectifs et cibles définis dans la loi européenne sur le climat¹¹: l'objectif visant à ce que l'économie et la société européennes atteignent la neutralité climatique d'ici 2050 ; l'objectif climatique intermédiaire de l'Union consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030 ; l'objectif climatique de l'Union pour 2040 que la Commission devrait proposer dans les six mois suivant le premier bilan mondial réalisé au titre de l'accord de Paris¹² ; et l'obligation pour les institutions de l'Union et les États membres de veiller à la réalisation de progrès continus en matière de renforcement de la capacité d'adaptation, de résilience et de réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique¹³.

Le sous-programme couvre trois domaines prioritaires:

1. l'atténuation du changement climatique,
2. l'adaptation au changement climatique,
3. la gouvernance et l'information en matière de changement climatique.

Transition vers une énergie propre

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Transition vers une énergie propre » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes en matière de réglementation, de gouvernance et d'orientation vers le marché afin d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant à grande échelle les solutions d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique, et en contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant à grande échelle les solutions en matière d'énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique,

¹¹ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»), JO L 243, 9.7.2021, p. 1–17.

¹² Le 6 février 2024, la Commission a recommandé de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE de 90 % d'ici 2040 par rapport à 1990, dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Assurer notre avenir – L'objectif climatique de l'Europe pour 2040 et la voie vers la neutralité climatique d'ici 2050 : construire une société durable, juste et prospère», COM/2024/63 final.

¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Forger une Europe résiliente face au changement climatique – la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique », COM/2021/82 final.

notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les capacités des acteurs publics et privés, en aidant et en mobilisant les citoyens ainsi qu'en impliquant la société civile, et en structurant le marché de manière à permettre et à favoriser l'adoption des technologies de transition énergétique ;

- pour catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et stratégiques efficaces soutenant des actions paneuropéennes qui intègrent des approches à la fois de marché et réglementaires, susceptibles de favoriser la mise en œuvre de la législation et des objectifs pertinents de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions d'énergie renouvelable et en renforçant l'efficacité énergétique, grâce à la reproduction des résultats et des bonnes pratiques éprouvées, à la mobilisation des investissements, à l'intensification du recours aux instruments financiers et à l'amélioration de l'accès au financement, et en favorisant les coopérations commerciales intersectorielles, les partenariats public-privé et les activités des acteurs du marché transfrontalier de l'UE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie économe en énergie, fondée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente, en finançant principalement des actions de coordination et de soutien (CSA). Ces actions visent le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et de connaissances, ainsi que la sensibilisation afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Elles contribuent à lever les obstacles du marché qui entravent la transition socio-économique vers une énergie durable, en impliquant généralement de multiples acteurs de petite et moyenne taille, notamment, mais sans s'y limiter, les autorités publiques locales et régionales, les organisations à but non lucratif, les entreprises de services énergétiques et les services publics, les développeurs de projets, les fabricants de technologies à zéro émission nette, les institutions financières, les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les initiatives citoyennes.

Le sous-programme couvre cinq domaines prioritaires :

1. Mettre en place un cadre politique national, régional et local favorisant la transition vers une énergie propre
2. Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, les nouveaux services et modèles d'affaires, ainsi que le renforcement des compétences professionnelles correspondantes sur le marché en vue de la transition vers l'énergie propre
3. Attirer des financements privés en faveur de l'énergie durable
4. Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux
5. Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers les énergies propres

2. Type d'action — Objectifs — Topics et priorités — Activités éligibles à un financement — Impact attendu

Les topics abordés dans le cadre du présent appel à propositions concernent les subventions au titre des «autres actions» (OAG) du programme LIFE.

En raison de leur nature spécifique, les «autres actions» sont généralement plus prescriptives dans les appels à propositions que les appels ascendants (tels que ceux pour les SAP), où l'identification des besoins et des solutions possibles relève de la responsabilité des candidats.

Les «autres actions» peuvent inclure:

- les actions de coordination et de soutien (CSA) – non incluses dans le présent appel ;
- Autres projets, y compris les projets traitant de priorités législatives et politiques ad hoc (projets PLP).

Autres projets

Les autres projets peuvent inclure :

- les subventions d'action accordées aux organisations mentionnées à l'annexe I du règlement LIFE (voir également le point 2 de la section 4.3 ci-dessous) ;
- D'autres projets spécifiques financés conformément à l'article 195 du règlement financier afin de soutenir les politiques de l'UE dans les domaines de l'environnement, de l'action pour le climat et de l'énergie, qui seront identifiés au cours de la mise en œuvre du présent programme de travail.
- Projets prioritaires en matière de politique et de législation répondant à des priorités spécifiques de l'Union (**projets PLP** – objet du présent appel). Les projets PLP suivent une approche descendante compte tenu de leur potentiel à relever les défis liés à la dynamique politique et au paysage législatif de l'UE. Ils sont définis sur une base annuelle, à la suite d'une consultation avec les États membres et les pays tiers associés au programme LIFE.

Dans le cadre du présent appel, les propositions ne peuvent être soumises que pour répondre aux besoins spécifiques décrits dans la section ci-dessous, au titre de trois topics de financement:

- **Topic 1 : LIFE-2026-PLP-NAT-ENV — Projets sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité, ainsi que de l'économie circulaire et de la qualité de vie**
- **Topic 2 : LIFE-2026-PLP-ENER-GOV : Dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie pour mettre en œuvre le règlement sur la gouvernance et le cadre politique en matière d'énergie et de climat pour l'après-2030**
- **Topic 3 : LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE : Mécanisme de soutien à la conformité en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique destiné aux fournisseurs et aux détaillants**

Topic 1 - LIFE-2026-PLP-NAT-ENV — Projets portant sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité ainsi que de l'économie circulaire et de la qualité de vie

Les cinq (5) priorités spécifiques proposées au titre du topic LIFE-2026-PLP-NAT-ENV visent à répondre aux besoins spécifiques suivants, identifiés par les États membres, dans le sous-programme «Économie circulaire et qualité de vie» et dans le sous-programme «Nature et biodiversité».

Chaque demande de projet dans le cadre de l'appel doit porter sur **une seule** de ces priorités spécifiques. Les candidats souhaitant postuler pour plusieurs priorités doivent soumettre une proposition distincte pour chacune d'entre elles.

Pour les priorités spécifiques 1 à 4, le pouvoir adjudicateur prévoit d'octroyer une seule subvention par priorité spécifique. Pour la priorité spécifique 5, le pouvoir adjudicateur prévoit d'octroyer soit une subvention couvrant à la fois le Monténégro et la Macédoine du Nord, soit un maximum de deux subventions, l'une axée sur le Monténégro et l'autre sur la Macédoine du Nord.

1. Numérisation des évaluations et procédures d'autorisation

Sous-programme Environnement

Objectifs

Les processus d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et d'évaluation environnementale stratégique (EES) évaluent les incidences environnementales potentielles des projets, plans et programmes proposés avant leur autorisation ou leur approbation. Le processus actuel de réalisation des EIE et des EES est souvent manuel et fragmenté, et se heurte à des défis tels que la nécessité de traiter des ensembles de données complexes provenant de diverses parties prenantes ou concernant les incidences sur l'environnement, souvent dans un contexte transfrontalier, ce qui entraîne des retards et une augmentation des coûts. Des évaluations d'impact sont également menées en parallèle, au titre de la directive EIE, de la directive EES, des directives «Habitats» et «Oiseaux» (HD, BD) ou de la directive-cadre sur l'eau (DCE), lesquelles devraient, dans la mesure du possible, être réalisées de manière à éviter les charges inutiles et les doubles emplois. Il est nécessaire de rationaliser ces processus afin de les rendre plus efficaces et transparents.

La directive sur les émissions industrielles (IED) est le principal instrument de l'UE réglementant les émissions polluantes provenant des grandes installations industrielles ainsi que des grands élevages porcins et avicoles. L'IED vise à atteindre un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement en réduisant la pollution industrielle nocive.

L'IED fournit un cadre d'autorisation et traite des émissions, de l'utilisation efficace des ressources et de la production de déchets. L'IED impose une approche intégrée des demandes d'autorisation, dans laquelle de multiples aspects environnementaux (air, eau, sol) sont pris en compte collectivement. Les installations couvertes par la Directive sont tenues de fonctionner conformément à une autorisation délivrée par l'autorité compétente, qui reflète les principes et les dispositions stipulés par l'IED.

Ceci inclus les Meilleures Techniques Disponibles (MTD ou BAT) qui sont adoptées sous forme de décisions d'exécution de la Commission et servent de référence aux autorités compétentes des États membres pour l'élaboration des conditions d'autorisation.

L'IED comprend des dispositions relatives à la participation du public aux processus décisionnels et impose la transparence, en permettant au public d'accéder aux informations concernant les autorisations et les émissions. L'IED révisée impose aux États membres de mettre au point et de mettre en œuvre des systèmes d'autorisation électronique des installations d'ici au 31 décembre 2035. Ces systèmes réduiront la charge administrative pesant sur les exploitants et les autorités compétentes, amélioreront l'accès du public à l'information et faciliteront la participation du public aux procédures d'autorisation.

Bien que les Directives EIE, EES et la directive IED constituent des textes législatifs distincts, leurs objectifs en matière de protection de l'environnement sont étroitement liés. Les projets soumis à la directive IED peuvent nécessiter une EIE en raison de leurs impacts environnementaux potentiels. Le processus d'évaluation environnementale informe les décideurs des conséquences environnementales des activités proposées, ce qui peut à son tour influencer les conditions d'autorisation prévues par la directive IED. Tous ces cadres exigent une participation significative du public. Les informations recueillies lors des consultations menées dans le cadre de l'évaluation environnementale – que ce soit au stade de la planification ou de la mise en œuvre du projet – peuvent s'avérer précieuses pour définir des conditions appropriées dans les autorisations au titre de la directive IED. Les mesures et conditions identifiées dans une EIE peuvent être intégrées aux exigences de conformité opérationnelle et de surveillance d'une autorisation au titre de la directive IED. Les consultations transfrontalières ajoutent à la complexité des procédures et peuvent finir par créer des obstacles administratifs si elles ne sont pas menées de manière fluide et efficace. La numérisation des processus peut contribuer grandement à rationaliser les évaluations environnementales et les échanges d'informations connexes entre les autorités et les promoteurs/ autres parties prenantes/public consulté au sein d'un État membre donné ou entre différents États membres.

Ce projet s'inscrit dans le droit fil du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie numérique en favorisant la transformation numérique et la durabilité environnementale. Il vise également à créer des synergies avec les efforts nationaux visant à numériser les procédures des services publics. En outre, afin d'améliorer la connaissance et l'application des procédures de délivrance électronique de permis, le projet prévoit également des actions de formation et de renforcement des capacités. Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Rationaliser les processus d'évaluation environnementale relevant de différentes législations (Directives EIE, EES, Habitat, Oiseaux, IED), notamment en introduisant des outils numériques qui normalisent la collecte, le partage et l'évaluation des données, en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des outils de pointe, tels que les services de numérisation automatisés, y compris l'intelligence artificielle (IA).
- Améliorer la transparence et l'accessibilité des données et des informations recueillies dans le cadre des évaluations environnementales pour les parties prenantes, en vue de renforcer l'engagement du grand public.

- Réduire le temps et les coûts liés à la réalisation des évaluations environnementales tout en maintenant ou en améliorant leur précision et leur qualité.
- Favoriser l'intégration et la rationalisation des processus relevant de diverses directives, au moins la DCE, la Directive Habitat, et les Directives EIE, EES et la IED. Cela facilitera les évaluations environnementales et, à terme, l'octroi de permis dans tous les États membres, en garantissant une interopérabilité sans faille et un partage efficace des données.
- Soutenir le renforcement des capacités et le transfert de connaissances en formant les autorités compétentes des États membres et les parties prenantes à la mise en œuvre de systèmes de délivrance de permis ou d'évaluation en ligne, comme l'exige également la directive IED révisée, en élaborant des supports de formation et en proposant des sessions de formation accessibles aux parties prenantes, notamment l'administration publique, les autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la délivrance des permis, les autorités judiciaires, les inspecteurs, etc.

Portée

Mise en œuvre de projets pilotes :

Identifier les régions/territoires/zones, couvrant conjointement trois États membres ou plus, où la numérisation des procédures d'évaluation environnementale et d'octroi de permis pourrait être améliorée, et lancer des projets pilotes en conséquence. Ces projets pilotes devraient inclure un ou plusieurs des aspects suivants :

- Tester des outils et des plateformes numériques standardisés qui pourront, à un stade ultérieur, être réutilisés par tous les États membres pour l'octroi de permis, les procédures préalables à l'octroi de permis et les évaluations environnementales.
- Garantir une interopérabilité sans faille au-delà des frontières afin de faciliter le partage de données entre les autorités ainsi qu'une participation effective du grand public, dans la perspective d'une éventuelle extension et d'une consultation transfrontalière dans tous les États membres.
- Intégrer l'IA et l'analyse de données pour améliorer le traitement des données et soutenir la prise de décision.

Les projets pilotes serviront de banc d'essai pour des solutions numériques innovantes, contribuant ainsi à affiner les approches avant une mise en œuvre à plus grande échelle. Ils faciliteront la rationalisation et l'intégration de diverses procédures, telles que celles relevant de la DCE, de la directive Habitat, de la directive sur l'évaluation environnementale des projets, de la directive sur l'évaluation environnementale stratégique et/ou de la directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement, et contribueront également à développer des plateformes numériques intégrées avec le soutien éventuel de l'IA et d'outils d'analyse de données. Ces activités permettront de rationaliser les processus, de réduire les redondances, d'éviter les doubles emplois et d'alléger la charge administrative tant pour l'administration publique que pour les entreprises ou d'autres parties prenantes.

Soutien à la formation et au renforcement des capacités :

En complément des projets pilotes numériques, la proposition devrait soutenir le renforcement des compétences des autorités publiques (telles que les autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'octroi de permis et d'environnement, etc.) impliquées dans l'octroi de permis et les évaluations environnementales et l'élaboration de lignes

directrices/recommandations destinées aux États membres sur les évaluations environnementales et les procédures d'autorisation en ligne au titre de la DCE, la Directive Habitat, et les Directive EIE, EES et/ou la IED. Les activités de formation peuvent inclure :

- l'organisation d'ateliers et d'événements de partage des connaissances à l'intention des autorités compétentes et des promoteurs de projets ;
- Élaborer et fournir des supports et des modules de formation sur les autorisations électroniques, les évaluations environnementales et les cadres juridiques européens connexes, tels que les directives susmentionnées.
- Élaborer des lignes directrices et recenser les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des systèmes de délivrance électronique des autorisations et de numérisation des processus d'évaluation environnementale.
- Soutenir l'échange de connaissances entre les États membres afin de faciliter la rationalisation des évaluations environnementales et de promouvoir la reconnaissance mutuelle des évaluations.

Le budget prévu pour la formation et le renforcement des capacités doit être limité à 10 % du budget total.

Il est recommandé que le consortium comprenne des partenaires technologiques possédant une expertise en matière de numérisation ainsi que des experts en évaluations environnementales et en délivrance de permis. Le consortium doit veiller à ce que les données du projet soient stockées et traitées au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (UE/EEE) et à ce que des garanties appropriées soient appliquées conformément aux règles de l'Union en matière de protection des données et de sécurité.

Lorsque le traitement des données en dehors de l'UE/EEE est techniquement nécessaire à des fins de recherche spécifiques, le consortium doit dûment justifier ce traitement, en informer l'autorité de financement et veiller au respect de la législation de l'Union applicable, y compris les exigences en matière de protection des données.

Lorsque des outils d'intelligence artificielle (IA) sont utilisés dans le cadre du projet, la préférence doit être donnée aux solutions hébergées et exploitées sur une infrastructure située au sein de l'UE/EEE.

Les données du projet ne doivent pas être utilisées pour entraîner ou améliorer des modèles ou des services d'IA externes sans l'accord préalable de l'autorité de financement.

Résultats et impacts attendus

Le projet permettrait de :

- Améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures: grâce au développement d'outils numériques standardisés, les procédures d'autorisation et d'évaluation environnementale seront rationalisées et gagneront en efficacité. Cela permettra de réduire les délais nécessaires aux autorisations et aux évaluations, ce qui profitera tant aux pouvoirs publics qu'aux entreprises.
- Réduire la charge administrative : l'automatisation, la rationalisation des flux de travail et l'intégration des processus permettront de minimiser les redondances et les doublons potentiels, et pourraient entraîner des économies.

- Renforcer la transparence et l'engagement du public : les outils et plateformes numériques faciliteront l'accès à l'information, renforçant ainsi la transparence, améliorant l'accès du public et favorisant l'engagement des parties prenantes.
- Accroître l'adoption des solutions numériques : le projet offrira l'occasion de développer et de tester des solutions numériques permettant une meilleure efficacité sur le terrain, tout en réduisant la charge administrative, qui pourront ensuite être réutilisées par d'autres États membres ou régions.
- Renforcer la conformité et la protection de l'environnement : la rationalisation des processus favorisera un suivi plus efficace et le respect des réglementations environnementales.
- Assurer le renforcement des capacités et la mise à niveau des compétences : des programmes de formation ciblés permettront aux autorités et aux parties prenantes de maîtriser efficacement les nouveaux systèmes numériques.

Exigences spécifiques relatives au consortium

Le consortium doit inclure les autorités compétentes au moins des régions/territoires/zones de chacun des pays d'intervention.

Le consortium doit inclure des entités provenant d'au moins trois États membres différents de l'UE.

Durée prévue du projet

24 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90 %

Contribution maximale de l'UE : 2 millions d'euros

2. Préserver les forêts primaires et anciennes dans les régions critiques d'Europe grâce à la cartographie et à la sensibilisation

Sous-programme

Nature et biodiversité

Objectifs

L'objectif principal du projet sélectionné au titre de cette priorité spécifique est de soutenir les efforts liés à la protection des forêts primaires et anciennes, conformément à l'engagement de l'UE de protéger strictement ces forêts d'ici 2030, tel qu'énoncé dans la stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2030 et confirmé par le Conseil en octobre 2020¹⁴. En outre, le projet contribuera à la mise en œuvre du **Règlement sur la restauration de la nature (NRR)**. Le NRR oblige les États membres à restaurer les habitats forestiers protégés pour les ramener en bon état et à améliorer une série d'indicateurs liés à la biodiversité, tels que les « volumes de bois mort » ou « présence de grands arbres anciens ». La protection des forêts primaires et anciennes

¹⁴ Stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2030 : ramener la nature dans nos vies, COM(2020) 380 final

peut contribuer de manière substantielle à ces deux objectifs.

Les forêts primaires et anciennes comptent parmi les écosystèmes les plus riches de l'UE. Elles stockent d'importants réservoirs de carbone et revêtent une importance capitale pour la biodiversité et la fourniture de multiples services écosystémiques. Elles constituent un habitat pour de nombreuses espèces menacées et endémiques de l'UE et sont également des exemples par excellence de notre patrimoine naturel. Dans l'UE aujourd'hui, ces zones forestières sont rares, souvent petites et fragmentées, représentant environ 3 % de la superficie forestière de l'UE.

La portée géographique du projet devrait se concentrer sur les régions critiques présentant la plus forte concentration de ces forêts dans l'UE, à savoir la région boréale, la Roumanie et la Bulgarie.

Plus précisément, le projet soutiendra les actions nationales pour :

1. **Développer des outils et des méthodes d'appui** pour la cartographie des forêts primaires et anciennes dans les habitats et types forestiers où des approches scientifiques solides font actuellement défaut ou ne sont pas encore pleinement développées. Les méthodologies doivent être conformes aux [lignes directrices](#) de la Commission [pour la définition, la cartographie, la surveillance et la protection stricte des forêts primaires et anciennes de l'UE](#). Le projet se concentrera sur les régions critiques présentant la plus forte concentration de ces forêts dans l'UE, à savoir la région boréale, la Roumanie et la Bulgarie.
2. **Démontrer la faisabilité d'une cartographie rentable** des forêts primaires et anciennes dans les types de forêts et les régions identifiés, notamment grâce à l'utilisation de la télédétection et de relevés au sol.
3. **Promouvoir la compréhension et l'application** des méthodologies et des travaux de cartographie auprès des parties prenantes clés de la région, à savoir les autorités nationales et locales, les gestionnaires forestiers et la société civile.
4. **Explorer et tester des financements, des mesures et des outils** susceptibles de faciliter la protection à long terme des forêts cartographiées, y compris l'utilisation de **mécanismes de marché volontaires** tels que **les crédits nature**.

Cette priorité spécifique s'inscrit dans l'**objectif** de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2030 et de la stratégie forestière de l'UE pour 2030, qui consiste à **définir, cartographier, surveiller et protéger strictement toutes les forêts primaires et anciennes restantes de l'UE d'ici 2030**, comme précisé dans *les lignes directrices* de la Commission [pour la définition, la cartographie, la surveillance et la protection stricte des forêts primaires et anciennes de l'UE](#).

Ce projet devrait s'appuyer sur les résultats et les outils fournis par le [projet LIFE Prognoses](#). Plus précisément, il devrait prolonger les travaux de ce projet sur les méthodologies de cartographie des forêts de hêtres tempérés et les étendre à d'autres types de forêts et régions critiques.

Documentation de référence

[Nouvelle stratégie forestière de l'UE pour 2030](#)

[Règlement sur la restauration de la nature](#)

[Lignes directrices pour la définition, la cartographie, la surveillance et la protection stricte des forêts primaires et anciennes de l'UE](#)

[Cartographie et évaluation des forêts primaires et anciennes en Europe](#)

Portée

Le projet doit inclure les activités suivantes :

1. **Élaboration d'outils et de méthodes d'appui** (par exemple, seuils et critères d'identification) sur la base de **recherches documentaires et d'enquêtes sur le terrain dans des forêts primaires et anciennes modèles (au moins deux types de forêts pertinents)** ;
2. **Démonstration de la cartographie** des forêts primaires et anciennes sur la base des méthodologies élaborées au point 1, couvrant les régions où ces forêts sont les plus représentées dans l'UE, à savoir la **région boréale, ainsi que la Roumanie et la Bulgarie**.
3. **Campagnes de sensibilisation et de formation** des parties prenantes dans les pays concernés afin de promouvoir une utilisation plus large des méthodes et outils développés.
4. **Démonstration à petite échelle** d'un modèle de financement visant à assurer la protection à long terme d'une forêt primaire ou ancienne sélectionnée. Cette activité doit commencer par l'étude et l'analyse **de différents modèles de financement** s'appuyant sur des travaux de recherche pertinents (notamment, mais sans s'y limiter, les projets Horizon Europe), y compris le recours à **des mécanismes de marché volontaires** tels que **les crédits de nature**. Le modèle de financement le plus approprié doit ensuite être mis en œuvre dans le cadre d'un projet pilote de démonstration à petite échelle.

Les activités décrites ci-dessus doivent être mises en œuvre avec la participation des autorités compétentes (nationales, régionales ou locales) des régions cibles. Les activités visées aux points 2 à 4 doivent être mises en œuvre avec la participation appropriée des propriétaires forestiers et des organisations de la société civile.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Un rapport et des orientations sur les outils et méthodes développés.
- Carte(s) en ligne et fichier de formes correspondant(s) indiquant les zones de forêts primaires et anciennes identifiées dans le cadre de la démonstration de cartographie.
- Rapport sur les campagnes de sensibilisation et de formation menées.

- Rapport sur le projet pilote de démonstration à petite échelle. Ce rapport doit inclure des recommandations sur la manière d'étendre le modèle de financement démontré à d'autres types de forêts et à d'autres régions.

Les supports élaborés dans le cadre du projet doivent être rédigés en anglais ; il est recommandé de les traduire dans au moins deux autres langues de l'UE correspondant aux régions cibles afin de faciliter leur utilisation par les professionnels de chaque pays. Ces supports doivent être disponibles dans des formats adaptés à une diffusion en ligne. Ils doivent également pouvoir s'intégrer dans l'infrastructure géospatiale dédiée de la DG ENV² afin de garantir la poursuite de leur utilisation après la fin du projet.

Il est recommandé que le consortium du projet comprenne :

- des organismes de recherche pertinents dans les pays cibles ou dans la région biogéographique au sens large ;
- les autorités compétentes des pays où la cartographie de démonstration est réalisée, comme indiqué au point 2.

Résultats et impacts attendus

Le projet devrait avoir un impact substantiel sur l'identification de zones supplémentaires (c'est-à-dire non encore identifiées ou protégées) de forêts primaires et anciennes dans les types de forêts concernés, ainsi que sur la mise en place des bases nécessaires à la protection de ces zones, notamment en termes de :

- une coopération établie entre les parties prenantes essentielles ;
- la mise en place d'une feuille de route pour la protection et, le cas échéant, le financement de zones supplémentaires, élaborée en coopération avec les parties prenantes

Exigences spécifiques du consortium

Sans objet

Durée prévue du projet

36 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90 %

Contribution maximale de l'UE : 1,5 million d'euros

3. Élaboration et mise en œuvre d'une méthodologie analytique permettant de distinguer les polymères vierges des polymères recyclés lors des contrôles douaniers

Sous-programme

Économie circulaire et qualité de vie

Objectifs

La Commission européenne lance un appel à propositions pour un projet visant à élaborer et à tester des méthodologies analytiques complètes afin de vérifier si les lots déclarés comme contenant du plastique recyclé issu de déchets post-consommation en polyéthylène téréphtalate (PET), polyéthylène (PE), polypropylène (PP) et polystyrène (PS) lors des contrôles douaniers sont effectivement recyclés. Le projet doit assurer une collaboration étroite avec les autorités douanières des États membres de l'UE afin de garantir l'alignement des protocoles analytiques sur les pratiques nationales de mise en œuvre et de faciliter l'application concrète des résultats au niveau opérationnel.

Les polymères sont généralement fabriqués à partir de matières premières vierges (par exemple, des matières premières dérivées du pétrole) ou recyclées (par exemple, des déchets plastiques post-consommation). Dans ce dernier cas, les déchets plastiques sont généralement collectés, triés, puis transformés en nouveaux produits plastiques, par exemple des bouteilles ou des emballages en PET.

L'objectif est de promouvoir les matériaux plastiques recyclés à base de PET, PE, PP et PS afin de réduire la mise en décharge des déchets, d'assurer la circularité et de préserver les ressources.

L'industrie européenne du recyclage des plastiques est actuellement confrontée au défi de la concurrence déloyale due à des importations frauduleuses en provenance de pays tiers, qui menacent sa compétitivité et, potentiellement, sa viabilité à long terme. En l'absence de mécanismes solides permettant de vérifier les allégations relatives à la teneur en matériaux recyclés, des matériaux faussement déclarés comme recyclés peuvent échapper à la détection et à la taxation, perpétuant ainsi les inégalités de concurrence entre les recycleurs nationaux et les importateurs. Ces importations mal étiquetées menacent l'industrie européenne du recyclage en sapant la demande et en entravant les investissements dans les infrastructures nationales, qui sont essentielles à l'économie circulaire.

Ces développements récents soulignent l'importance de veiller à ce que les matériaux recyclés entrant sur le marché de l'UE respectent les normes environnementales. La Commission européenne, par le biais des mesures proposées dans le «paquet d'hiver» destinées à soutenir les industries essentielles à l'économie circulaire, mène des efforts pour renforcer l'application uniforme et le respect des règles de l'UE. Il existe un besoin croissant de méthodes sophistiquées permettant de distinguer les plastiques recyclés légitimes des matériaux recyclés faussement déclarés.

Cette initiative vise à améliorer la capacité des autorités douanières des États membres de l'UE à détecter et à prévenir les importations frauduleuses en provenance de pays tiers en renforçant et en déployant des protocoles concernant les matériaux en PET, PE, PS et PP.

Documentation de référence

- Règlement 2025/40 (emballages et déchets d'emballages)
- Directive 2019/904 (plastiques à usage unique)
- Règlement 2022/1616 (matériaux en contact avec les denrées alimentaires)
- Directive 2000/53/CE (Véhicules hors d'usage ; négociations en cours concernant le règlement)

- Règlement 2024/1781 (Écoconception et produits durables)

Portée

L'objectif principal du projet est d'élaborer, de renforcer et de mettre en œuvre des protocoles concernant les matériaux en PET, PE, PP et PS, comme décrit ci-dessous.

Chaque protocole doit être élaboré par au moins trois laboratoires. Il est prévu que les protocoles soient élaborés dans l'ordre de priorité suivant : PET, PE, PP et PS.

Afin de garantir la fiabilité et la représentativité et de faciliter des progrès rapides dans les processus de vérification à l'échelle de l'Union, les protocoles doivent être testés au moins dans les États membres suivants, où sont implantés les plus grands transformateurs de plastiques, représentant plus de 75 % du secteur : l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Espagne, la Pologne, la Belgique et les Pays-Bas.

Lot 1 – Renforcement et déploiement d'un protocole portant sur les matériaux en PET

Le Centre technique national des industries des plastiques et des composites, mandaté et financé par le ministère français de l'Économie, a élaboré un protocole permettant de distinguer le PET vierge du PET recyclé (DISTINGO). Le protocole DISTINGO devrait servir de base à de nouveaux développements et à des améliorations dans le cadre de ce volet. Ce premier volet doit inclure :

- a. La réalisation des essais interlaboratoires ("Round Robin") dans au moins trois laboratoires, avec au moins 100 échantillons mesurés dans chaque laboratoire, afin d'affiner la méthodologie.
- b. Promouvoir la mise à l'essai du protocole dans les laboratoires douaniers nationaux respectifs des États membres mentionnés ci-dessus, et recommander les équipements appropriés répondant aux exigences techniques des protocoles.

Lot 2 - Élaboration, renforcement et mise en œuvre d'un protocole concernant les matériaux en PE

Lot 3 - Élaboration, renforcement et mise en œuvre d'un protocole concernant les matériaux en PP

Lot 4 - Élaboration, renforcement et mise en œuvre d'un protocole concernant les matériaux en PS

Chacun des lots 2, 3 et 4 doit inclure :

- a. La création du protocole technique. Cela comprend :
 - i. L'élaboration d'une voie chimique combinée à l'intelligence artificielle (IA) pour les différentes substances et la caractérisation de la masse moléculaire, et
 - ii. Mise en place d'un parcours physique, combiné si possible à des outils d'intelligence artificielle, en recourant à l'optique hyperspectrale et à la thermodynamique.
-

- b. Réaliser des essais interlaboratoires dans au moins trois laboratoires des États membres susmentionnés, avec au moins 100 échantillons de référence mesurés dans chaque laboratoire.
- c. Promouvoir la mise à l'essai du protocole nouvellement créé visé au point a) dans les laboratoires douaniers respectifs des États membres susmentionnés, et recommander l'équipement approprié répondant aux exigences techniques du protocole.

En outre, le projet proposé devrait jeter les bases d'une amélioration supplémentaire des méthodes de vérification des allégations de recyclage. En particulier, il est prévu que les candidats développent une bibliothèque d'échantillons, comprenant des matériaux vierges et recyclés collectés dans les États membres ciblés, qui servira de base solide permettant des analyses chimiques et physiques sophistiquées dans les laboratoires centraux.

Une contribution académique à l'affinement des protocoles d'essai serait utile, mais les partenaires devraient s'attacher à uniformiser les conditions d'essai par des actions concrètes, afin de garantir des résultats fiables dans l'ensemble des États membres concernés.

Les candidats doivent assurer une collaboration et une communication efficaces entre les laboratoires participants et les autorités douanières des États membres ciblés, garantissant ainsi le bon déroulement des essais et les adaptations nécessaires des protocoles. Ils doivent avoir une solide compréhension des procédures douanières et des exigences techniques (méthodes d'essai pour la quantification des polymères ; fabrication de plastiques recyclés), ce qui témoigne de leur capacité à mettre en œuvre les protocoles dans les laboratoires nationaux et à adapter l'équipement en conséquence.

Résultats et impacts attendus

L'impact attendu de l'initiative porte sur le renforcement de la fiabilité des méthodes de vérification afin de garantir que les matières plastiques recyclées importées ou les produits contenant des matières plastiques recyclées soient correctement déclarés.

Cela favorisera une concurrence loyale entre les recycleurs nationaux et ceux situés dans des pays tiers. L'évaluation et l'affinement des protocoles afin de dépasser un taux de réussite de 97 % seront essentiels pour vérifier de manière cohérente les déclarations de recyclage.

La recommandation visant à moderniser les équipements des laboratoires nationaux garantira l'uniformité des conditions d'essai, renforçant ainsi la fiabilité des tests effectués dans les laboratoires douaniers des États membres.

En mettant en œuvre ces méthodologies, le projet prévoit de générer des impacts qualitatifs significatifs, tels qu'une confiance accrue des parties prenantes et des investissements dans les infrastructures de recyclage nationales, essentiels pour l'économie circulaire.

L'ampleur du projet impliquera la collaboration de plusieurs États membres de l'UE, renforçant ainsi l'application et le respect uniformes des règles de l'UE, avec des conférences de presse et des réunions destinées à promouvoir la transparence et à mettre en avant les résultats obtenus.

Cet effort collaboratif vise à établir un modèle de précision et de fiabilité pour distinguer les matériaux recyclés légitimes, renforçant ainsi l'engagement de l'UE en faveur de l'intégrité environnementale et de la compétitivité économique.

Exigences spécifiques du consortium

Le consortium doit inclure la participation de laboratoires possédant une expertise en chimie pour la caractérisation des substances et de la masse moléculaire, ainsi que des capacités en optique hyperspectrale et en thermodynamique pour les évaluations physiques.

Durée prévue du projet

48 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90 %
Contribution maximale de l'UE : 8 millions d'euros

4. Soutien à la réduction des rejets dans les eaux marines provenant des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (épurateurs) installés à bord des navires

Sous-programme

Environnement

Objectifs

À l'échelle mondiale, plus de 5 000 navires sont équipés de systèmes d'épuration des gaz d'échappement (« épurateurs »). Ces systèmes traitent les gaz d'échappement avec de l'eau de mer et rejettent les eaux usées polluées ainsi produites directement en mer lorsqu'ils fonctionnent en mode circuit ouvert. Les systèmes fonctionnant en mode circuit fermé rejettent également des eaux de purge. Les épurateurs sont reconnus comme une option de mise en conformité avec les règles en matière de pollution atmosphérique visant à réduire les émissions issues de la combustion de fioul lourd, en particulier les oxydes de soufre (SOx), dans le droit international¹⁵ et le droit de l'Union européenne¹⁶. Cependant, ils créent un nouveau problème environnemental : des rejets hautement contaminés dans les mers et les océans.

Les rejets des épurateurs constituent une source importante de pollution marine, libérant des métaux lourds toxiques persistants et des hydrocarbures aromatiques polycycliques qui nuisent à la vie marine et aux écosystèmes, et peuvent présenter des risques pour les communautés qui dépendent des produits de la mer. Cette préoccupation a également été soulignée par la Cour des comptes européenne dans un récent rapport spécial¹⁷. De nombreuses études, dont plusieurs financées par l'UE, ont mis en évidence les effets toxiques des rejets d'eau des épurateurs sur la vie marine et les habitats.

¹⁵ Annexe VI de la convention MARPOL (règles 4 et 14, avec les lignes directrices EGCS, par exemple MEPC.259(68))

¹⁶ Directive (UE) 2016/802 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides

¹⁷ [COUR DES COMPTES EUROPÉENNE Rapport spécial n° 06/2025 : Actions de l'UE visant à lutter contre la pollution marine causée par les navires – Pas encore sortis d'affaire](#)

Il n'existe actuellement aucune interdiction à l'échelle de l'UE concernant les rejets provenant des épureurs. En revanche, plusieurs États membres de l'UE ont mis en place des restrictions locales ou nationales concernant les rejets d'eau d'épuration dans leurs ports et leurs ports intérieurs, dans certaines zones côtières spécifiques et, dans certains cas, dans l'ensemble de leurs eaux territoriales (12 milles marins). Dans ces zones réglementées, les navires sont généralement tenus de passer à un carburant à faible teneur en soufre, d'utiliser les épureurs en mode «zéro rejet» et de livrer les résidus aux installations de réception portuaires ou, dans certains cas, de s'abstenir totalement d'utiliser les épureurs.

L'Union européenne vise à protéger les écosystèmes marins et à atteindre un «bon état écologique» conformément à la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin»¹⁸ en soutenant les efforts visant à éliminer les contaminants tels que les métaux lourds et les hydrocarbures du milieu marin.

Néanmoins, la prise de conscience des impacts négatifs des rejets des épureurs reste limitée aux niveaux politique, administratif et public dans de nombreux États membres de l'UE.

Le projet envisagé devrait viser à atteindre **cinq objectifs complémentaires** afin de soutenir l'élaboration et l'adoption de restrictions efficaces concernant les rejets d'eaux de lavage au niveau de l'UE, tout en sensibilisant davantage aux impacts négatifs de ces rejets sur l'environnement, la santé et le plan socio-économique :

1. **Consolider et améliorer les connaissances existantes** sur les impacts environnementaux et socio-économiques des rejets d'eaux de lavage et documenter systématiquement les régimes de restriction et les pratiques d'application existants dans l'UE et dans certains États non membres de l'UE.
2. **Diffuser les données factuelles et les bonnes pratiques et fournir un soutien ciblé au renforcement des capacités** des États membres de l'UE afin d'encourager, de concevoir et de mettre en œuvre des restrictions écologiquement efficaces et économiquement viables sur les rejets d'eaux de lavage.
3. **Coordonner et renforcer les efforts techniques et de plaidoyer** aux niveaux régional (HELCOM, OSPAR, ainsi que la Convention de Barcelone), européen et international (Organisation maritime internationale, OMI) afin de promouvoir des approches cohérentes à l'échelle régionale pour restreindre les rejets d'eaux de lavage.
4. **Atténuer les impacts néfastes sur la vie marine** tout en préservant la compétitivité économique du secteur maritime et des ports.
5. **Collaborer avec les États non membres de l'UE au niveau de l'OMI** afin de plaider efficacement pour faire progresser les réglementations mondiales réglementations sur les rejets d'eau de lavage des gaz d'échappement dans le

¹⁸ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin») (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). ELI : <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/56/oj>

cadre de l'OMI, notamment dans les zones de contrôle des émissions (ECA) et les zones maritimes sensibles.

Documentation de référence

Le projet s'aligne sur les objectifs politiques de l'UE, notamment le pacte vert pour l'Europe, l'ambition "zéro pollution", et contribue aux objectifs juridiques des principales directives environnementales, à savoir la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin» et la directive-cadre sur l'eau²¹. Bien qu'il ne s'agisse pas de droit de l'Union au sens strict, l'Union européenne et ses États membres sont parties contractantes à plusieurs conventions maritimes régionales qui présentent un grand intérêt dans ce contexte : la Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique²² (la Convention d'Helsinki - HELCOM), la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est²³ (la Convention OSPAR) et la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée²⁴ (la Convention de Barcelone). Ces cadres examinent de plus en plus l'impact environnemental des rejets des épurateurs et envisagent des mesures régionales coordonnées ou des interdictions.

L'UE soutient activement ces travaux régionaux, y compris les efforts visant à introduire des restrictions coordonnées sur les rejets des épurateurs dans le bassin maritime et d'autres zones maritimes sensibles.

Le projet PLP vise à faire le lien entre ces cadres en consolidant les connaissances scientifiques, en aidant les États membres et les organismes régionaux à mettre en place des restrictions sur les rejets d'eaux de lavage et en contribuant à l'instauration de conditions équitables dans l'ensemble des ports et des eaux de l'UE.

Portée

Afin de soutenir la réalisation des cinq objectifs énumérés ci-dessus, et à terme l'introduction de restrictions efficaces sur les rejets d'eaux de lavage qui protègent les écosystèmes marins tout en préservant la compétitivité économique du secteur maritime et des ports, et de promouvoir une réglementation cohérente au niveau de l'UE, régional et mondial, les actions suivantes sont prévues :

¹⁹ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS «Vers une planète saine pour tous : plan d'action de l'UE « **Vers une pollution nulle de l'air, de l'eau et des sols** », **COM/2021/400 final**, [EUR-Lex - 52021DC0400 - EN - EUR-Lex](#)

⁽²⁰⁾ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS, **COM/2025/280 final**, [EUR-Lex - 52025DC0280 - EN - EUR-Lex](#)

²¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, ELI : <http://data.europa.eu/eli/dir/2000/60/oj>

²² [La Convention d'Helsinki – HELCOM](#)

²³ [Convention | Commission OSPAR](#)

²⁴ [Convention de Barcelone et protocoles | UNEP MAP](#)

1. Cartographie des polluants et de leurs effets :

Recenser et synthétiser les études sur les principaux polluants présents dans les rejets d'eau de lavage des calques, tels que les métaux lourds, les HAP et les microplastiques, ainsi que leurs effets néfastes sur la faune et les écosystèmes marins, en mettant l'accent sur les impacts au niveau local et en comblant les lacunes restantes dans les connaissances. Sur la base des données provenant de deux ou trois ports européens à fort trafic, cette activité devrait fournir la base factuelle nécessaire à l'adoption de futures mesures de restriction.

2. Cartographie des impacts socio-économiques et sanitaires potentiels :

Recueillir des informations sur la manière dont les restrictions relatives aux rejets d'eaux de lavage affectent la compétitivité des ports et des économies côtières, les secteurs socio-économiques tels que la pêche et l'aquaculture, ainsi que la sécurité des produits de la mer et les risques pour les consommateurs. L'évaluation d'impact devrait s'appuyer sur les données provenant de deux à trois régions faisant l'objet d'études de cas.

3. Cartographie des restrictions existantes :

Analyser les restrictions existantes en matière de rejet des eaux de lavage dans l'UE et dans d'autres États ayant mis en place des restrictions ou des interdictions nationales concernant ces rejets, y compris les stratégies de mise en œuvre associées, et poursuivre le développement et la mise à jour d'une base de données accessible au public et d'une carte interactive répertoriant les restrictions existantes en matière de rejet des eaux de lavage ainsi que les pratiques de mise en œuvre dans l'UE et dans certains États non membres de l'UE, y compris dans les ports, les eaux territoriales et les zones de contrôle des émissions (ECA). En outre, cette activité devrait inclure une analyse et une comparaison des politiques, ainsi que, dans la mesure du possible, une intégration avec le portail de données ouvertes de l'UE. Enfin, les candidats devront examiner les principaux obstacles politiques, juridiques, techniques, de surveillance et d'application dans quatre à six États membres, y compris les enseignements tirés des restrictions existantes et les stratégies recommandées pour l'adoption et l'application de mesures futures.

4. Ateliers sur les meilleures pratiques :

Organiser des ateliers dans six à huit États membres de l'UE qui n'ont pas encore introduit de restrictions nationales afin de partager les connaissances, les enseignements tirés et les approches pratiques, et d'encourager l'examen de mesures de restriction.

5. Soutien d'experts aux États membres de l'UE :

Fournir une expertise sur mesure et un renforcement des capacités, y compris des analyses coûts-avantages (en mettant l'accent sur les zones économiques exclusives, ZEE), afin de soutenir quatre à six États membres intéressés par l'introduction ou le renforcement de restrictions. Cela doit inclure l'élaboration de boîtes à outils politiques sur mesure, comprenant des analyses coûts-avantages, des modèles juridiques et des lignes directrices en matière d'application.

6. Soutenir la collaboration régionale :

Apporter une contribution, partager des analyses et exploiter les synergies avec les initiatives actuelles existant au sein d'organismes régionaux tels que HELCOM, OSPAR et la

Convention de Barcelone afin d'élaborer et d'adopter des restrictions régionales sur les rejets d'eaux de lavage. Les candidats devront rédiger des propositions politiques et des notes d'accompagnement à l'intention des conventions maritimes régionales, préparées sur la base de deux à trois tables rondes régionales et alignées sur leurs programmes de travail, en vue de promouvoir des restrictions plus harmonisées.

7. Consultation des parties prenantes :

Organiser une consultation des parties prenantes, avec le soutien de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) qui fournira des conseils techniques, en associant des représentants des autorités nationales compétentes, des institutions européennes concernées et d'autres parties prenantes afin de discuter et d'évaluer les options pour une éventuelle action au niveau de l'UE concernant les rejets d'eau de lavage. La consultation des parties prenantes devrait se tenir à Bruxelles et réunir au moins 60 participants issus des principaux groupes concernés par les restrictions relatives aux rejets provenant des systèmes d'épuration des gaz d'échappement, notamment les autorités compétentes des États membres, les institutions et agences de l'UE, les conventions maritimes régionales, les acteurs portuaires et du transport maritime, les organisations scientifiques et techniques, ainsi que la société civile, afin de formuler des recommandations en vue d'une action au niveau de l'UE.

8. Action internationale et soutien à l'OMI :

Rédiger et compiler une ou plusieurs notes d'orientation fondées sur des données factuelles afin d'étayer d'éventuelles propositions au Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI, en coordination avec la Commission européenne, l'AESM et les États membres. Parallèlement, favoriser la communication et le dialogue avec les États non membres de l'UE concernant l'interdiction ou les restrictions strictes relatives aux rejets d'eaux de lavage dans les zones de contrôle des émissions et d'autres régions sensibles.

9. Partage des connaissances et sensibilisation du public :

Développer et maintenir un site web public afin de partager les résultats du projet, les cartes et les études de cas, et de mettre en évidence les besoins supplémentaires identifiés au cours du projet, et mettre en œuvre une stratégie de communication ciblée pour sensibiliser les décideurs politiques, les administrations, l'industrie et la société civile. L'ensemble des supports de communication devrait inclure :

- un site web public du projet présentant les résultats, les cartes et les études de cas ;
- une stratégie de communication ciblée ;
- des supports de diffusion tels que des notes d'orientation, des bulletins d'information et des présentations lors d'événements pertinents ;
- une plateforme de connaissances en ligne – une plateforme numérique centralisée regroupant les rapports du projet, les outils et les ressources destinées aux parties prenantes afin de soutenir le partage des connaissances à long terme.

10. Plan d'exploitation et de pérennisation :

Une stratégie visant à maintenir l'engagement des parties prenantes et l'adoption des résultats après la fin du projet, comprenant des actions de suivi et d'éventuelles opportunités de financement.

Actions supplémentaires

Outre les actions décrites ci-dessus, les propositions peuvent également inclure les actions facultatives suivantes :

11. Organiser des formations ciblées à l'intention des autorités portuaires et des agences environnementales

Élaboration et mise en œuvre de modules de formation, notamment sous forme d'apprentissage en ligne et/ou en présentiel, sur les restrictions relatives aux rejets des épurateurs, les alternatives disponibles et les approches en matière d'application de la réglementation, en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre futures.

12. Développer un outil en ligne d'analyse coûts-avantages

Développement d'un calculateur en ligne ou d'un outil pratique similaire pour faciliter l'évaluation des coûts et des avantages liés à l'introduction de restrictions sur les rejets des épurateurs.

Éléments obligatoires

- Résultats multilingues : tous les livrables destinés au public doivent être disponibles en anglais et dans deux autres langues officielles de l'UE.
 - Exigences informatiques : compatibilité avec le portail des données ouvertes de l'UE pour l'accès public.
 - Le consortium devra démontrer ses connaissances et son expérience dans les domaines pertinents pour l'action, notamment la politique environnementale marine, la pollution liée au transport maritime, la réglementation portuaire et l'évaluation des impacts scientifiques, environnementaux et socio-économiques des mesures réglementaires maritimes. Une expérience préalable en matière de coordination des parties prenantes avec les institutions européennes, les États membres, les conventions maritimes régionales et/ou l'OMI est recommandée.
 - Il est recommandé que le consortium veille à une composition équilibrée et complémentaire, couvrant les compétences juridiques/politiques, scientifiques, techniques, en matière d'implication des parties prenantes et de communication, pertinentes pour les rejets des épurateurs et leurs impacts environnementaux, réglementaires et socio-économiques. Il est en outre recommandé que le consortium assure une couverture géographique appropriée, incluant, le cas échéant, les États membres où le trafic de navires équipés d'épurateurs est important, ceux soumis à des restrictions nationales existantes ou prévues, ou ceux participant à des conventions maritimes régionales pertinentes.
-

Résultats et impacts attendus	<p>Ce projet aidera la Commission européenne et les États membres à préparer le terrain pour de futures politiques et d'éventuelles mesures législatives concernant les rejets d'eau des épurateurs, conformément aux priorités stratégiques pertinentes.</p> <p>Le projet devrait contribuer à la priorité visée en améliorant la base de données factuelles, la coordination des politiques et les capacités institutionnelles nécessaires pour soutenir les restrictions sur les rejets provenant des systèmes d'épuration des gaz d'échappement dans les eaux marines. Les changements attendus comprennent une sensibilisation accrue aux impacts environnementaux, socio-économiques et sur la santé publique des rejets des épurateurs, un renforcement des capacités des autorités nationales et portuaires à concevoir et à faire respecter les mesures de restriction, ainsi qu'une meilleure harmonisation des approches entre les États membres et les cadres maritimes régionaux. Le projet devrait générer des résultats tant qualitatifs que quantitatifs, notamment des évaluations environnementales et socio-économiques de référence, des analyses des politiques et de leur mise en œuvre dans quatre à six États membres, six à huit ateliers nationaux, des activités de formation ciblées, des boîtes à outils politiques, un outil en ligne d'analyse coûts-avantages, des propositions de politiques régionales, une consultation des parties prenantes au niveau de l'UE impliquant au moins 60 participants, et des notes d'orientation fondées sur des données factuelles pour soutenir l'action au niveau de l'UE et de l'OMI.</p> <p>Les impacts attendus sont structurés de manière à refléter l'accent mis par l'appel sur la préparation des politiques, l'engagement des parties prenantes et les avantages environnementaux proportionnés, le tout dans le délai de trois ans et dans les limites du budget disponible.</p>
Exigences spécifiques relatives au consortium	Les propositions doivent être soumises par au moins trois candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées) issus de trois États membres de l'UE différents.
Durée prévue du projet	36 mois
Taux de financement maximal	Taux de financement maximal : 90 %
Contribution maximale de l'UE	Contribution maximale de l'UE : 1 million d'euros

5. Renforcement des capacités des autorités au Monténégro et en Macédoine du Nord

Un seul projet sera financé par pays.

Sous-programme	Nature, biodiversité et ECQV
Objectifs	Le Monténégro et la Macédoine du Nord sont des pays candidats à l'adhésion à l'UE et s'emploient actuellement à aligner leurs plans, stratégies et législations à l'acquis environnemental de l'UE. Ils ont tous deux

réalisé des progrès significatifs au cours des dernières années et ont également récemment adhéré au programme LIFE.

Le Monténégro a inscrit dans sa Constitution l'engagement de devenir un « État écologique » tout en élaborant un cadre législatif environnemental complet, couvrant la protection de la nature, la gestion des produits chimiques, la protection de l'air, de l'eau, de la mer, des sols, des forêts et des ressources géologiques, etc. Ces stratégies s'inscrivent dans le prolongement de la loi de 2016 sur l'environnement, qui a aligné la législation monténégrine sur l'acquis communautaire et les conventions internationales.

La Macédoine du Nord a également intensifié ses efforts, sa stratégie nationale de développement 2024-2044 définissant les actions stratégiques à mener pour le développement d'une économie compétitive, durable et innovante ainsi que pour la transition écologique.

Cependant, malgré des engagements ambitieux, les deux pays sont toujours confrontés à des défis importants dans la mise en œuvre de l'acquis. L'adhésion au programme LIFE leur permettra de développer et de mettre en avant des méthodes et des solutions innovantes, de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques et un changement de comportement, et de renforcer la mise en œuvre et l'application de la législation environnementale et climatique alignée sur les normes de l'UE.

Les objectifs des actions à financer seront donc de soutenir les autorités du Monténégro et de la Macédoine du Nord afin d'améliorer la participation effective des différentes parties prenantes nationales au programme LIFE ainsi qu'à d'autres programmes de financement de l'UE pertinents pour les priorités du programme LIFE. Les actions viseront à renforcer les capacités dans les deux pays afin d'atteindre et d'accompagner les candidats (potentiels) dans la soumission de propositions de financement, d'accroître la participation aux appels à propositions/opportunités de financement dans les domaines concernés et d'améliorer la qualité des propositions soumises.

Portée

Les propositions soumises dans le cadre du présent appel doivent inclure une analyse des besoins illustrant comment améliorer la capacité de l'autorité responsable du programme LIFE à atteindre et à soutenir les différents types d'organisations susceptibles d'être intéressées par une participation aux appels à propositions LIFE (à savoir, les organismes publics, les organismes de recherche et les organisations de la société civile, ainsi que les entreprises privées). Les candidats doivent identifier les activités les plus efficaces pour soutenir la participation de ces organisations, en mettant particulièrement l'accent sur les différents types d'actions relevant du programme LIFE, à savoir les projets d'action standard, les actions coordonnées et de soutien, ainsi que les projets stratégiques intégrés et les projets stratégiques liés à la nature.

Les propositions peuvent couvrir les quatre sous-programmes de LIFE ou se concentrer uniquement sur certains types de candidats potentiels plus pertinents pour la Macédoine du Nord ou le Monténégro, tels qu'ils ressortent de l'analyse des besoins.

Les activités incluses dans les propositions doivent se dérouler sur le territoire du ou des États membres candidats

Les activités peuvent inclure :

- des campagnes de communication ciblées et sur mesure concernant le programme LIFE et d'autres programmes de financement de l'UE pertinents, destinées, entre autres, aux autorités publiques nationales et locales chargées de la mise en œuvre des politiques et des plans d'action en matière d'environnement et de climat à tous les niveaux et sur l'ensemble du territoire national (par exemple, les municipalités, les provinces, les agences de protection de l'environnement, les unités opérationnelles écologiques chargées de l'application des lois nationales en matière d'environnement, les instituts de recherche publics, les milieux universitaires), ainsi qu'aux acteurs du secteur privé concernés par le programme.
- Des activités de formation destinées au personnel des points de contact nationaux et d'éventuels échanges avec des membres plus expérimentés du personnel des points de contact nationaux d'autres pays.
- Ateliers sur mesure consacrés à la rédaction de propositions solides ; aide aux candidats pour la constitution de consortiums (transnationaux) ; formations sur l'utilisation et le suivi des indicateurs de performance, etc.
- Examen des priorités nationales en matière d'environnement et d'action climatique afin de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application des législations pertinentes de l'Union.
- Actions visant à accroître la participation des candidats susceptibles de rencontrer des difficultés accrues pour accéder à des programmes de financement tels que LIFE, comme identifié dans l'analyse des besoins.
- Actions visant à accroître le recours à certains types de projets LIFE.
- Actions visant à renforcer l'intégration des actions environnementales et climatiques dans d'autres secteurs, à améliorer les synergies entre LIFE et d'autres fonds de l'UE, et à soutenir le recours au financement cumulatif provenant d'autres programmes de l'Union ou du secteur privé
- Recours à des experts externes pour combler des lacunes ponctuelles, fournir des conseils et soutenir la préparation d'une proposition.

Résultats et impacts attendus

Les impacts suivants illustrent ce que l'on s'attend à obtenir grâce aux actions qui seront financées. Les impacts doivent, dans la mesure du possible, être estimés quantitativement dans la proposition :

- La sensibilisation et l'engagement des secteurs public, privé et de la société civile à l'égard du programme LIFE et d'autres possibilités de financement de l'UE pertinentes sont renforcés.
 - Les compétences et les connaissances du personnel des points de contact nationaux sont améliorées.
 - La participation aux prochains appels à propositions est renforcée.
 - Le taux de réussite aux prochains appels à propositions est accru
-

- Des approches de financement multi-sources, renforçant l'impact et la durabilité des projets en intégrant les fonds LIFE à d'autres ressources des secteurs public et privé, sont mises en œuvre.

Exigences spécifiques relatives au consortium

L'autorité nationale compétente chargée de la mise en œuvre du programme LIFE au Monténégro et/ou en Macédoine du Nord devrait en principe participer au consortium en tant que coordinateur. Dans des cas dûment justifiés, elle peut participer à un autre titre, mais elle doit dans tous les cas faire partie du consortium. Les points de contact nationaux LIFE des pays concernés doivent être étroitement associés.

Les consortiums peuvent inclure des entités supplémentaires à condition que leur participation soit justifiée par les objectifs de l'action et que leur rôle soit clairement défini.

Un seul projet par pays pourra être financé.

Durée prévue du projet

12 à 24 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90 %

Contribution maximale de l'UE : 0,5 million d'euros par pays

Topic 2 - LIFE-2026-PLP-ENER-GOV : Dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie pour la mise en œuvre du règlement sur la gouvernance et du cadre politique en matière d'énergie et de climat pour l'après-2030

Le pouvoir adjudicateur prévoit d'octroyer une seule subvention au titre de ce topic de financement.

Sous-programme

Transition vers une énergie propre

Objectifs

Le règlement sur la gouvernance²⁵ définit les règles relatives à la planification, à la communication d'informations et au suivi de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat. Il impose aux États membres de garantir des délais raisonnables pour que le public soit informé, puisse participer et exprimer son point de vue lors de l'élaboration des plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) et des stratégies à long terme. Il impose également aux États membres d'instaurer un dialogue permanent à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie, réunissant les autorités locales, les organisations de la société civile, le monde des affaires, les investisseurs et d'autres parties prenantes concernées afin de discuter des politiques énergétiques et climatiques.

Cependant, l'évaluation des PENC définitifs de l'UE réalisée par la Commission en 2025²⁶ des PENC définitifs a révélé que la mise en œuvre de ces dispositions

²⁵<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1999&from=EN>

²⁶<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025SC0140>

a été inégale d'un État membre à l'autre. La Commission européenne²⁷ les encourage à maintenir et à améliorer les processus de dialogue à tous les niveaux de la société afin de garantir une mise en œuvre efficace des politiques. Cela implique de coordonner les différents niveaux de gouvernance avec les organisations de la société civile, le monde des affaires, les investisseurs et les autres parties prenantes concernées, en vue de la mise à jour des PNEC ainsi que de leur suivi et de leur rapport, prévus tous les deux ans.

La prochaine révision du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat, prévue pour le quatrième trimestre 2026, examinera les PNEEC en tant qu'outil de gouvernance pour la période post-2030. Dans ce contexte, la Commission européenne s'efforcera de simplifier, de renforcer et de moderniser ledit règlement. Les PNEEC doivent évoluer vers des plans d'investissement stratégiques qui favorisent la prévisibilité et la crédibilité des investissements, la confiance des consommateurs, l'innovation et la croissance du marché des technologies propres.

Pour y parvenir, ce topic vise à aider les États membres à favoriser un dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie afin de mettre en place une gouvernance énergétique globale, de mettre en œuvre le paquet «Fit for 55» et de préparer le cadre de politique énergétique et climatique pour l'après-2030.

Portée

Les propositions devraient

- Établir un dialogue permanent et créer/renforcer des synergies structurées entre les différents niveaux administratifs (régions, villes, gouvernements nationaux) et les parties prenantes afin d'atteindre des objectifs de décarbonisation ambitieux et partagés. L'objectif est de mieux définir le rôle et la contribution du niveau régional/local aux politiques nationales en matière d'énergie et de climat, en assurant la complémentarité entre les différents acteurs et le leadership politique afin de conférer légitimité et continuité au processus de dialogue.
- Renforcer la co-définition et la cohérence des stratégies et des mesures aux différents niveaux de gouvernance, et améliorer les dispositifs de reporting au niveau local (par exemple, plans de chauffage et de refroidissement, plans d'action pour l'énergie durable et le climat (SECAP), Prix européen de l'énergie (EEA), etc.) et au niveau national (par exemple, les NECP, les plans nationaux de rénovation des bâtiments, les plans climatiques sociaux) afin de soutenir le règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie, d'accroître le partage des bonnes pratiques, d'institutionnaliser les processus de gouvernance améliorés et de renforcer l'engagement politique.
- Mettre en place des modèles de gouvernance ou de processus permettant des mécanismes de rapport solides et cohérents, intégrant les niveaux administratifs verticaux et horizontaux et proposant des systèmes innovants de suivi et de vérification combinant différentes approches (par exemple, descendante et ascendante) et

²⁷https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:61de6ed0-3b8d-11f0-8a44-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF

l'application de ces modèles pour la mise à jour des PNE dans un délai approprié.

- Établir des liens avec d'autres initiatives en cours et les forums de dialogue existants visant à renforcer et à mettre en œuvre des politiques connexes et pertinentes (par exemple, les plans nationaux de rénovation des bâtiments, les plans climatiques sociaux²⁸) et/ou des initiatives (par exemple, les pôles nationaux de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique).

Les propositions ne doivent pas viser à développer de nouveaux outils, bases de données ou plateformes numériques, à moins que leur valeur ajoutée ne soit clairement justifiée et que leur potentiel de déploiement à plus grande échelle au-delà du projet ne soit démontré de manière convaincante.

Les propositions doivent viser à garantir la pérennité des structures de dialogue nouvellement créées ou à renforcer les structures de dialogue existantes à long terme, par exemple par leur institutionnalisation. Les propositions doivent démontrer que leur concept s'appuie fortement sur des pratiques éprouvées et couronnées de succès, développées dans le cadre d'initiatives et de projets européens antérieurs¹³ et/ou d'autres initiatives nationales existantes visant à renforcer la gouvernance à plusieurs niveaux dans les politiques nationales en matière d'énergie et de climat.

Les propositions doivent viser à établir ou à renforcer des dialogues permanents à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie dans 6 à 10 États membres de l'UE. Elles doivent fournir une justification claire du choix de chaque pays, y compris le niveau actuel de développement du dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie, une analyse des mécanismes existants et la manière dont les activités proposées les compléteront. La priorité sera accordée aux propositions axées sur des zones géographiques dans lesquelles le dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie est moins développé. Les propositions doivent identifier les parties prenantes sur lesquelles elles s'appuieront pour garantir un processus de facilitation neutre permettant d'inclure toutes les parties prenantes concernées. L'approche proposée doit être pleinement participative, en accordant aux parties prenantes un rôle actif dans les dialogues à plusieurs niveaux.

Résultats et impacts attendus

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui découleront des activités et démontrer en quoi ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au topic. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, sur des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités proposées, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce topic doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants, selon le cas :

- Amélioration des dialogues à plusieurs niveaux entre les États membres dans le cadre de la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union et des différents scénarios envisagés pour les politiques énergétiques et climatiques, y compris à long terme, et examen des progrès accomplis.

²⁸ , comme LIFE21-CET-GOV-NECPlatform

- Amélioration de la cohérence et des synergies entre les stratégies et les mesures mises en œuvre par les différentes parties prenantes et aux différents niveaux de gouvernance.
- Renforcement de l'engagement des différents niveaux administratifs et des parties prenantes sur les questions énergétiques et climatiques afin de garantir une mise en œuvre efficace et concertée des politiques et la réalisation des investissements connexes.
- Amélioration du partage d'informations et de bonnes pratiques pour un dialogue multiniveau efficace et opportun.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce topic, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce topic comprennent :

- Nouvelles structures de gouvernance / plateformes de dialogue visant à renforcer les échanges entre les différents niveaux administratifs et les parties prenantes.
- Modèles de gouvernance ou de processus nouvellement développés/renforcés établissant un mécanisme de rapport solide pour les NECP.
- Nombre de collaborations institutionnalisées sur la transition énergétique entre les autorités publiques à différents niveaux administratifs (local, régional, national) et les parties prenantes (société civile, communautés, jeunesse, milieu universitaire, industrie et entreprises).
- Nombre de NECP mis à jour intégrant les résultats des mesures du projet.
- Nombre de contributions/synergies établies avec d'autres initiatives européennes et nationales (par exemple, plans de partenariat nationaux et régionaux, plans nationaux de rénovation des bâtiments, plans climatiques sociaux, Agenda de l'UE pour les villes, plans de chauffage et de refroidissement).
- Nombre de parties prenantes (organisations) impliquées dans le processus, ventilé par niveau administratif et par groupe de parties prenantes.

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
 - Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an.
-

-
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an).
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes d'équivalent CO2/an).
 - Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Exigences spécifiques relatives au consortium

Les propositions doivent être soumises par au moins 3 candidats (bénéficiaires ; entités non affiliées) issus de 3 pays éligibles différents.

Durée prévue du projet

À titre indicatif, 36 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90 %

Contribution maximale de l'UE : la Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 2 millions d'euros permettraient d'atteindre les objectifs spécifiques de manière appropriée. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Topic 3 - LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE : Mécanisme d'aide à la mise en conformité en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique destiné aux fournisseurs et aux détaillants

Le pouvoir adjudicateur prévoit d'octroyer une seule subvention au titre de ce topic de financement.

Sous-programme

Transition vers une énergie propre

Objectifs

L'écoconception et l'étiquetage énergétique²⁹ des produits liés à l'énergie bénéficient d'un large soutien de la part des fournisseurs, des détaillants, des consommateurs et des citoyens. En éliminant du marché les produits les moins performants et en fournissant des informations pertinentes sur la durabilité et la consommation énergétique de produits, ces instruments politiques aident les consommateurs à prendre des décisions d'achat mieux informées et leur apportent des avantages économiques, aident les producteurs à mieux promouvoir et commercialiser leurs produits durables et économes en énergie, et contribuent aux grands objectifs politiques de l'UE (Pacte vert, indépendance énergétique de l'UE, etc.).

Cependant, le non-respect des exigences reste préoccupant, car une part importante des produits sur le marché européen ne satisfait toujours pas aux exigences en matière d'information et de performance. Opérateurs de l'économie tels que comme les fabricants, fournisseurs et distributeurs (en ligne) (par exemple, détaillants, installateurs)

²⁹https://energy-efficient-products.ec.europa.eu/ecodesign-and-energy-label_en

manquent de sensibilisation, de connaissances ou de compréhension approfondie des dispositions législatives. En outre, des rapports politiques récents tels que les rapports Letta³⁰ et Draghi³¹ sur le marché unique et la compétitivité de l'UE, mais aussi le plan de travail 2025-2030 sur l'écoconception pour des produits durables et l'étiquetage énergétique³² soulignent l'importance de faire respecter la législation sur les produits et d'assurer une surveillance efficace du marché afin de garantir l'intégrité du marché et des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques actifs sur le marché européen.

L'objectif de ce topic est, à terme, d'améliorer la conformité des produits sur le marché européen aux exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique grâce à une communication proactive et à l'engagement des opérateurs économiques, en favorisant une meilleure compréhension et mise en œuvre des exigences relatives aux performances et aux informations sur les produits, et en facilitant l'utilisation des ressources (existantes) disponibles.

Champ d'application

L'action proposée devrait mettre en place un dispositif combinant une assistance à la fois réactive et proactive aux opérateurs économiques, en particulier aux fabricants, aux fournisseurs et aux distributeurs (en ligne) (par exemple, les détaillants, les installateurs), grâce à des informations ciblées et opportunes visant à accroître leur sensibilisation, leurs connaissances et leur compréhension des réglementations pertinentes en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique. Une attention particulière devrait être accordée à l'implication des petits et moyens fournisseurs et distributeurs, par exemple ceux qui ne sont pas membres d'associations professionnelles et/ou situés dans des zones isolées.

Les propositions devraient couvrir au moins les éléments suivants, en adoptant une approche à la fois réactive et proactive :

- Renforcer les capacités des fabricants, des fournisseurs et des distributeurs (en ligne) (par exemple, les détaillants, les installateurs) en matière d'exigences et d'évolutions relatives à l'écoconception et à l'étiquetage énergétique, grâce à des activités ciblées et opportunes de communication, de diffusion et de renforcement des capacités.
- Mettre en place un service d'assistance téléphonique pour répondre aux demandes des opérateurs économiques (qui sont souvent trop spécifiques pour être traitées efficacement par le service Europe Direct de la Commission). Les questions pour lesquelles il n'existe pas encore de réponses claires ou faisant autorité peuvent simplement être reconnues comme telles et «transmises» aux autorités.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des canaux de communication et de diffusion efficaces pour cibler et atteindre les opérateurs économiques concernés dans toute l'Europe, y compris les importateurs qui commercialisent des produits provenant de pays tiers sur le marché de l'Union.
- Diffuser, créer et/ou adapter les guides techniques et les matériel de promotion existants, si nécessaire, pour, par exemple,

³⁰<https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf>

³¹https://commission.europa.eu/topics/competitiveness/draghi-report_en

³²<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0187>

couvrir des produits nouveaux (et révisés) visés par la législation actuelle et à venir. Le dispositif proposé ne devrait pas inventer ni assumer la responsabilité d'interprétations de la législation ou d'autres orientations formelles, mais plutôt aider les opérateurs économiques à accéder aux informations et orientations pertinentes et à les appliquer, et renvoyer les questions pour lesquelles il n'existe pas de réponse ou d'orientation aux autorités nationales compétentes, y compris les autorités de surveillance du marché ou la Commission européenne.

- Promouvoir l'utilisation et l'adoption de l'EPREL (registre européen des produits pour l'étiquetage énergétique)⁽³³⁾ auprès des opérateurs économiques. En outre, promouvoir l'utilisation de l'EPREL auprès du grand public et des autorités publiques en tant que référence pour des décisions d'achat éclairées, ainsi qu'en tant qu'outil pour les acheteurs en gros et pour les marchés publics. Les propositions sont invitées à présenter leur stratégie de promotion à cette fin.
- Promouvoir les orientations et ressources pertinentes disponibles, telles que le portail des produits efficaces de la Commission européenne³⁴ par le biais de canaux appropriés (par exemple, sites web, campagnes ciblées, webinaires, conférences, salons professionnels sectoriels, associations industrielles, réseaux spécialisés, etc.) dans le but de sensibiliser davantage les fournisseurs et les distributeurs et de stimuler leur rôle potentiel en tant que multiplicateurs.
- Soutien à la conformité par le biais de contrôles en ligne : organiser simultanément, au cours d'un même trimestre, deux contrôles ponctuels pilotes de l'étiquetage énergétique sur les boutiques en ligne dans plusieurs États membres, axés sur un (ou quelques) groupe(s) de produits, y compris un suivi bilatéral avec les boutiques en ligne présentant des problèmes de conformité afin de leur offrir un soutien sous forme de formation et de conseils pour une meilleure conformité.
- Mettre en place des activités de suivi et de mesure appropriées afin de bien rendre compte des effets de l'action proposée, tels que l'amélioration du respect des réglementations, de la sensibilisation, des connaissances et de l'engagement des opérateurs économiques en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique.

Afin de garantir une conformité totale avec les réglementations en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique, ainsi qu'avec les évolutions et les informations correspondantes fournies par l'action proposée, les bénéficiaires retenus sont invités à assurer une liaison proactive et une coordination étroite avec la Commission européenne et/ou les autorités nationales compétentes, y compris les autorités nationales de surveillance du marché, le cas échéant.

Les propositions doivent garantir que les informations, les services et les outils développés soient accessibles dans les langues nationales des pays cibles afin d'assurer leur accessibilité et leur adoption.

Accès à des experts (ou à des réseaux d'experts) possédant des connaissances techniques sur les

³³<https://eprel.ec.europa.eu/screen/home>

³⁴https://energy-efficient-products.ec.europa.eu/index_en

produits, réglementations et normes concernées, ainsi qu'aux cadre juridique plus large est nécessaire et doit être démontré dans la proposition. Le dispositif devrait disposer de ressources suffisantes pour assurer un suivi rapide des opérateurs économiques en utilisant des canaux efficaces tels qu'un service d'assistance téléphonique. Une expertise en matière de communication et de sensibilisation est également nécessaire et doit être démontrée dans la proposition.

La proposition devrait clairement démontrer comment elle s'appuie sur les expériences existantes et les enseignements tirés des services de conformité LIFE³⁵, d'EEPLIANT4³⁶ et d'autres projets et initiatives pertinents.

Résultats et impacts attendus

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques du topic. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités proposées, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce topic doivent démontrer comment elles contribueront à une meilleure compréhension et à un meilleur respect de la législation de l'UE en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique par les opérateurs économiques.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce topic, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce topic comprennent :

- Nombre d'opérateurs économiques impliqués et informés par des actions visant à améliorer leur compréhension des nouveaux actes législatifs, au moins 5 000 par million d'euros de financement de l'UE.
- Économies d'énergie primaire générées par le projet (en GWh/an).
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an).
- Investissements dans la rénovation énergétique durable générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Ces impacts doivent être démontrés pendant la durée du projet et dans les cinq ans suivant la fin de celui-ci.

³⁵<https://www.product-compliance-services.eu/>

³⁶<https://www.eepliant.eu/>

Exigences
spécifiques
relatives au
consortium

Les parties prenantes concernées (par exemple, les organisations au niveau européen et national) nécessaires à la mise en œuvre réussie de l'action doivent être associées au consortium du projet, en veillant à un équilibre adéquat des intérêts, et comprenant au moins :

- des organisations européennes représentant les opérateurs économiques concernés dans différents secteurs, telles que des associations de fournisseurs et des associations de distributeurs, avec un minimum de 5 partenaires couvrant ensemble, par le biais de leurs membres, au moins les deux tiers des États membres de l'UE.
- Des organisations européennes représentant les acteurs concernés du secteur public ou à but non lucratif, avec un minimum de 3 partenaires représentant des associations de consommateurs, des organismes de normalisation et des organisations d'autorités de surveillance du marché, couvrant ensemble, par le biais de leurs membres, au moins les deux tiers des États membres de l'UE.

Les propositions doivent être soumises par au moins 3 candidats (bénéficiaires ; entités non affiliées) issus de 3 pays éligibles différents.

Durée prévue du
projet

À titre indicatif, 36 mois

Taux de
financement
maximal et
contribution
maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90 %

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 2,5 millions d'euros permettraient d'atteindre les objectifs spécifiques de manière appropriée. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **18 000 000 EUR**.

Des informations budgétaires spécifiques par topic figurent dans le tableau ci-dessous:

Topic	Budget par topic	Nombre estimé de projets à financer	Contribution maximale prévue de l'UE et durée du projet
Topic 1 — LIFE-2026-NAT-ENV -Projets portant sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité, ainsi que de l'économie circulaire et de la qualité de vie	13 500 000 EUR	1 projet par priorité spécifique 1 à 4 2 projets pour la priorité spécifique 5	Voir la description ci-dessus
Topic 2 - LIFE-2026-PLP-ENER-GOV : Dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie pour la mise en œuvre du règlement sur la gouvernance et du cadre politique en matière d'énergie et de climat pour l'après-2030	2 000 000 EUR	1 projet	Voir la description ci-dessus
Topic 3 - LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE : Mécanisme de soutien à la conformité en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique destiné aux fournisseurs et aux détaillants	2 500 000 EUR	1 projet	Voir la description ci-dessus

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.


4. Calendrier et dates limites


Calendrier et dates limites (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	21 avril 2026
<u>Date limite de soumission</u>	22 septembre 2026 – 17 h 00 CET (Bruxelles)
Informations sur les résultats de l'évaluation :	janvier 2027
Signature de l'AG :	avril/mai 2027

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir le calendrier, section 4).


Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Financement et appels d'offres» (accessible via la page «Topic» dans la section [«Appels à propositions»](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS acceptées.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( et NON à l'aide des documents disponibles sur la page « Topic » — ceux-ci sont fournis à titre informatif uniquement).

 Veuillez noter que le fait de ne pas utiliser le modèle correct ou de ne pas respecter les instructions qui y figurent (*par exemple, limite de taille de police, suppression d'instructions, etc.*) peut entraîner l'irrecevabilité de votre proposition. En outre, afin de garantir une évaluation correcte de votre projet, les sections appropriées du modèle doivent être remplies selon que l'appel comporte une ou deux étapes de soumission.

Acronyme du projet — L'acronyme de votre projet doit inclure le mot LIFE.

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) ainsi que le budget synthétique du projet (*à remplir directement en ligne*)
 -  Afin de garantir une évaluation adéquate de votre projet, veuillez cliquer sur le signe « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions pour remplir les différentes sections.
- Formulaire de candidature, partie B — contient la description technique du projet (*modèle à télécharger depuis le système de soumission du portail, à remplir, à assembler et à re-téléverser*)
- Partie C — contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution de celui-ci aux indicateurs du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne*)
- **annexes obligatoires et pièces justificatives** (*modèles à télécharger depuis le système de soumission du portail, à remplir, à assembler et à re-téléverser*) :
 - tableau budgétaire détaillé
 - rapports d'activité de l'année dernière : sans objet
 - informations sur les participants (y compris les projets antérieurs, le cas échéant)


Veuillez noter que les montants indiqués dans le tableau budgétaire récapitulatif (rempli directement en ligne) doivent correspondre aux montants calculés dans le tableau budgétaire détaillé. En cas de divergence, les montants figurant dans le tableau budgétaire récapitulatif en ligne prévaudront.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat nécessaire pour agir** au nom de tous les candidats. De plus, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la candidature sont correctes et complètes et que tous les participants remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (*notamment en matière d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.*). Avant la signature de la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien complet seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à **50 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut qu'on vous demande ultérieurement des documents supplémentaires (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Veuillez noter que certaines informations relatives aux propositions peuvent être communiquées au comité du programme LIFE institué en vertu du règlement n° [182/2011](#)³⁷, à savoir le nom et le pays de tous les candidats (organisme coordinateur et partenaires), le titre du projet, le montant total des coûts éligibles, le financement LIFE demandé, le résultat de l'évaluation de la recevabilité et de l'éligibilité de la proposition, ainsi que les notes attribuées par critère pour les propositions éligibles.

 Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des entités juridiques (organismes publics ou privés)
- être établis dans l'un des pays éligibles, à savoir :
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - pays non membres de l'UE :
 - pays de l'EEE et pays associés au programme LIFE ([liste des pays participants](#))³⁸
- le coordinateur doit être établi dans un pays éligible

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer au consortium à d'autres titres, tels que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas spécifiques et définitions

Financement exceptionnel — Les entités d'autres pays (non mentionnés ci-dessus) sont exceptionnellement éligibles si l'autorité de financement estime que leur participation est essentielle à la mise en œuvre de l'action (*voir le programme de travail*).

Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque l'entreprise ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).


³⁷ Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

³⁸ Les candidats issus de pays ayant demandé à être associés au programme LIFE peuvent participer au présent appel à propositions. Toutefois, aucune convention de subvention ne sera signée si l'accord d'association n'est pas entré en vigueur à l'issue de la procédure de sélection.

Organisations internationales — Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne s'appliquent pas à elles.

Entités sans personnalité juridique — Les entités qui ne disposent pas de la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de contracter des obligations juridiques en leur nom et d'offrir des garanties pour la protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales³⁹.

Organismes de l'UE — Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — Les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires sans personnalité juridique»⁴⁰.  Veuillez noter que si l'action doit être mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays en cours de négociation d'accords d'association — Les bénéficiaires issus de pays dont les négociations en vue de la participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'accord d'association couvre l'appel (c'est-à-dire s'il est rétroactif et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles particulières s'appliquent aux entités soumises à [des mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)⁴¹. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, notamment en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou destinataires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

Mesures de conditionnalité de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des mesures adoptées sur la base du règlement (UE) 2020/2092⁴². Ces entités ne sont pas éligibles pour participer à quelque titre que ce soit à un rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.). Actuellement, ces mesures s'appliquent aux trusts d'intérêt public hongrois créés en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou à toute entité qu'ils gèrent (*voir la décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil*, en date du 16 décembre 2022).



Pour plus d'informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Composition du consortium – veuillez consulter la section 2 ci-dessus pour connaître les exigences spécifiques applicables au consortium, le cas échéant.

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) au topic et/ou à la description de la priorité spécifique pour lesquels elles sont soumises, tels que définis à la section 2 ci-dessus.

³⁹ Voir l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁴⁰ Pour les définitions, voir les articles 190, paragraphe 2, et 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁴¹ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et que, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

⁴² Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme éligibles à un financement au titre du présent appel:

- achat de terrains
- le travail bénévole.

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, les questions sociales, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*). Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien aux politiques, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*)⁴³.

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Localisation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*). Les activités menées en dehors des pays éligibles doivent être nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles (par exemple, des actions visant à la conservation des oiseaux migrateurs dans les zones d'hivernage, des actions mises en œuvre sur un cours d'eau transfrontalier, ou des projets visant à résoudre des problèmes environnementaux qui ne peuvent être résolus avec succès ou efficacité sans que des actions soient également menées dans des pays non éligibles).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer de capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble des projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents que vous serez invité à télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse s'appuiera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance vis-à-vis des financements de l'UE ainsi que le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, à l'exception :

- les organismes publics (entités constituées en tant qu'organisme public en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, cela peut également s'appliquer aux entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- des informations complémentaires
- un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées

⁴³ Voir, par exemple, [les lignes directrices relatives au financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et de la politique de l'Union](#).

(voir ci-dessous, section 10)

- un préfinancement versé par tranches
 - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (voir ci-dessous, section 10)
- ou
- ne pas proposer de préfinancement
 - demander votre remplacement ou, si nécessaire, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, consultez [les Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution « Ressources », sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, à titre exceptionnel, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leurs capacités au moyen des éléments suivants :

- les profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- une description des participants au consortium (et des projets antérieurs, le cas échéant)

Des pièces justificatives supplémentaires pourront être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Exclusion

Les candidats faisant l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvant dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes, qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE, ne peuvent PAS participer⁴⁴ :

- faillite, liquidation, procédure judiciaire, concordat, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- manquement aux obligations en matière de sécurité sociale ou fiscales (y compris si ces manquements sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- faute professionnelle grave⁴⁵ (y compris si commise par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)

⁴⁴ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier de l'UE n° 2024/2509.

⁴⁵ La « faute professionnelle » comprend notamment les éléments suivants : violation des normes déontologiques de la profession ; comportement répréhensible portant atteinte à la crédibilité professionnelle ; manquement aux normes déontologiques généralement admises ; fausses déclarations ou déformation des faits ; participation à un cartel ou à tout autre accord faussant la concurrence ; la violation des droits de propriété intellectuelle ; la tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par des fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles auprès des autorités publiques afin d'en tirer un avantage ; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou des activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles affectent négativement ou risquent d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

- s'est rendu coupable de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment de capitaux, d'infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes essentielles à l'attribution/à la mise en œuvre de la subvention)
- a fait preuve de manquements graves au respect des obligations principales découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expertise ou d'un accord similaire (y compris si ces actes ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi ou à la mise en œuvre de la subvention)
- s'est rendu coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) n° [2988/95](#) (y compris si ces actes ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi ou à la mise en œuvre de la subvention)
- a été créée sous une autre juridiction dans le but de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou a créé une autre entité à cette fin (y compris si cela a été fait par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention)
- s'est opposé⁴⁶ intentionnellement et sans justification valable à une enquête, un contrôle ou un audit mené par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que⁴⁷ :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fourni de fausses informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel à propositions, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée d'une autre manière (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) examinera toutes les candidatures. Les propositions feront d'abord l'objet d'une vérification des conditions formelles (recevabilité et éligibilité, voir les sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées (pour chaque topic) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir les sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour le programme LIFE-2026-PLP, le comité classera les propositions comme suit :

- 1) Les propositions ayant obtenu la note minimale requise la plus élevée pour chaque priorité spécifique ;
- 2) Les autres propositions retenues, classées par note.

⁴⁶ On entend par «entrave à une enquête, à un contrôle ou à un audit» le fait de mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre lieu utilisé à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la communication d'informations erronées.

⁴⁷ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Pour les propositions ayant obtenu le même score (au sein d'un topic, d'une priorité spécifique ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante :

Successivement pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée et en continuant par ordre décroissant, les propositions *ex aequo* seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution «Impact». Si ces notes sont égales, la priorité sera déterminée en fonction de leurs notes pour le critère «Pertinence», puis «Qualité», puis «Ressources».

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat**). Les candidats retenus seront invités à préparer leur demande de subvention ; les autres seront placés sur la liste d'attente ou rejetés.



Aucun engagement de financement — L'invitation à la préparation de la demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des critères d'exclusion, etc.*

La préparation de la subvention impliquera un dialogue visant à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourra nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des ajustements de la proposition afin de tenir compte des recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations. La conformité totale sera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de notification des résultats d'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à compter de l'ouverture/de la consultation (*voir également [les conditions générales du portail «Financement et appels d'offres»](#)*). Veuillez également noter que les réclamations soumises par voie électronique peuvent être soumises à des limites de nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants :

1. Pertinence (0 à 20 points)

- Pertinence par rapport aux objectifs du sous-programme LIFE visé et aux priorités spécifiques de l'appel à propositions et, le cas échéant, à la description du topic ;
- Concept et méthodologie d' : pertinence de la logique d'intervention globale

2. Impact (0-20 points)

- Ambition et crédibilité des impacts attendus pendant et/ou après le projet grâce aux activités, y compris la garantie qu'aucun préjudice substantiel n'est causé aux autres objectifs spécifiques du programme LIFE
- Durabilité des résultats du projet après la fin de celui-ci et qualité des mesures prévues pour l'exploitation des résultats du projet

3. Qualité (0-20 points)

- Clarté, pertinence et faisabilité du plan de travail ; ciblage géographique approprié des activités
- Identification et mobilisation des parties prenantes concernées
- Qualité du plan de suivi et de rapport sur les impacts
- Pertinence et qualité de l' mesures pour communiquer et diffuser le projet et ses résultats auprès de différents groupes cibles

4. Ressources (0-20 points)

- Composition de l'équipe du projet - en termes d'expertise, de compétences et de responsabilités, ainsi que pertinence de la structure de gestion
- Adéquation du budget et des ressources et leur cohérence avec le plan de travail
- Transparence du budget, c'est-à-dire que les postes de dépenses doivent être suffisamment détaillés
- Rapport qualité-prix de la proposition

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale	Pondération
Pertinence	10	20	1
Impact	10	20	1,5
Qualité	10	20	1
Ressources	10	20	1
Notes pondérées globales (réussite) (sans bonus)	55	90	N/A

Nombre maximal de points (propositions complètes) : 90 points.

Seuils individuels par critère : 10/20, 10/20, 10/20 et 10/20 points (avant pondération).

Seuil global : 55 points (après pondération).

Les propositions qui atteignent les seuils individuels ET le seuil global seront prises en considération pour un financement — dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera invité à la phase de préparation de la subvention, au cours de laquelle il vous sera demandé de préparer la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projet de l'UE.

Cette convention de subvention définira le cadre de votre subvention ainsi que ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible dans la section « [Documents de référence](#) » du portail.

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). En règle générale, la date de début sera postérieure à la signature de la convention. Une date de début rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais antérieure à la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : pour chaque topic ou priorité spécifique, une durée indicative du projet est fixée à la section 2 ci-dessus.

Des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et font l'objet d'un avenant.

Étapes clés et livrables

Les étapes clés et les livrables de chaque projet seront gérés via le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coût total éligible, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant de la subvention demandée) : *voir la section 2 ci-*

dessus. La subvention octroyée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera une subvention mixte basée sur le budget et les coûts réels (coûts réels, avec des éléments de coûts unitaires et forfaitaires). Cela signifie qu'elle remboursera **UNIQUEMENT** certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts qui ont été *effectivement* engagés pour votre projet (et **NON** les coûts *budgétés*). Pour les coûts unitaires et les forfaits, vous pouvez facturer les montants calculés comme expliqué dans la convention de subvention (*voir l'article 6 et les annexes 2 et 2a*).

Les frais seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (**90 %**).


Les subventions ne peuvent **PAS** générer de bénéfice (c'est-à-dire un excédent des recettes + la subvention de l'UE par rapport aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs recettes et, en cas de bénéfice, nous le déduisons du montant final de la subvention (*voir l'article 22.3*).

Veillez noter que le montant maximal de la subvention pour chaque bénéficiaire sera fixé dans la convention de subvention. Les bénéficiaires peuvent toutefois décider de répartir les fonds de la subvention différemment, conformément à ce qu'ils ont convenu dans l'accord de consortium (*voir également la section 13*).

De plus, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mise en œuvre incorrecte, manquement aux obligations, etc.*).

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, art. 6 et annexe 2*).

 Lorsque vous remplissez le tableau budgétaire récapitulatif (directement en ligne dans la partie A du formulaire de candidature), veuillez cliquer sur le signe « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions afin de remplir correctement les différentes sections.

Catégories budgétaires pour cet appel :

- A. Frais de personnel
 - A.1 Salariés, A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 Personnes détachées
 - A.4 Propriétaires de PME et bénéficiaires personnes physiques
 - A.5 Bénévoles
- B. Coûts de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
 - C.1 Frais de déplacement et de séjour
 - C.2 Équipement
 - C.3 Autres biens, travaux et services

– E. Coûts indirects

Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- coûts de personnel :
 - Coût unitaire pour le propriétaire d'une PME/personne physique⁴⁸ : Oui
 - coût unitaire des bénévoles⁴⁹ : Non
- coût unitaire des frais de déplacement et de séjour⁵⁰ : Non (uniquement les coûts réels)
- coûts d'équipement : amortissement uniquement
- autres catégories de coûts :
 - coûts liés au soutien financier à des tiers : non autorisés
 - coûts d'achat de terrains : non autorisés
- forfait pour les coûts indirects : 7 % des coûts directs éligibles (catégories A à D, à l'exception des coûts liés aux bénévoles et des catégories de coûts spécifiques exemptées (achat de terrains), le cas échéant)
- TVA : la TVA non déductible/non remboursable est éligible (mais veuillez noter que depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible)
- Autres :
 - contributions en nature : les contributions en nature gratuites sont autorisées, mais sans incidence sur les coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées comme des coûts
 - réunion de lancement : les coûts liés à la réunion de lancement organisée par l'autorité de financement sont éligibles (frais de déplacement pour 2 personnes au maximum, billet aller-retour pour Bruxelles et hébergement pour une nuit) uniquement si la réunion a lieu après la date de début du projet fixée dans la convention de subvention ; la date de début peut être modifiée par un avenant, si nécessaire
 - sites web du projet : les frais de communication liés à la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de réseaux sociaux des participants sont éligibles ; les frais liés à la création de sites web *distincts* pour le projet ne sont pas éligibles, sauf s'ils sont dûment justifiés par les objectifs du projet
 - activités communes d'information et de diffusion : prévoir des ressources pour renforcer les synergies entre les actions soutenues par LIFE et celles soutenues par l'UE, ainsi que la visibilité de ces actions
 - autres coûts non éligibles : Oui :
 - les coûts d'achat de terrains ne sont pas éligibles
 - Les frais liés aux bénévoles ne sont pas éligibles

Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

⁴⁸ [Décision](#) de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour le travail qu'ils effectuent eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2020)7115).

⁴⁹ [Décision](#) de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel liés aux travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

⁵⁰ [Décision](#) de la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (C(2021)35).


Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant correspondant généralement à **30 %** du montant maximal de la subvention ; exceptionnellement, le préfinancement peut être inférieur ou inexistant). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur ou la constitution de la garantie financière (si requise), la date la plus tardive étant retenue.

Il n'y aura pas de paiements intermédiaires. Il y aura un ou plusieurs **versements de préfinancement supplémentaires** liés à un rapport de préfinancement.

De plus, pour les projets plus longs ou plus complexes, il se peut que vous deviez présenter un ou plusieurs rapports d'avancement non liés aux versements.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à vous, le coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront versés au coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes en cours envers l'UE (autorité de financement ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir l'article 22*).

Veuillez également noter que vous êtes tenu de **conserver des registres** de l'ensemble des travaux effectués et des coûts déclarés. La convention de subvention contient des règles supplémentaires en matière de tenue des registres (*fiche technique, point 3 et article 20*).

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, celle-ci sera précisée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au montant du préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque ou un établissement financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (celle-ci pourra être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, à temps pour permettre le préfinancement (copie numérisée via le portail ET original par courrier postal).

Si cela a été convenu avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie fournie par un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions prévues dans la convention de subvention (*art. 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il pourra vous être demandé de présenter différents certificats. Les types, calendriers et seuils applicables à chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et art. 24*).

Régime de responsabilité en matière de recouvrement

Le régime de responsabilité en matière de recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- une responsabilité solidaire limitée avec des plafonds individuels — *chaque bénéficiaire pouvant à son montant maximal de subvention*
 - responsabilité solidaire inconditionnelle — *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle — *chaque bénéficiaire n'étant responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité de financement peut exiger la responsabilité solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :

- droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : voir le modèle de convention de subvention (art. 17 et annexe 5) :

- plan de communication et de diffusion : Oui
- activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui
- logos spécifiques : Oui

Règles spécifiques pour la mise en œuvre de l'action : voir le modèle de convention de subvention (article 18 et annexe 5) :

- durabilité : Non
- règles spécifiques pour les opérations de financement mixte : Non

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-respect et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) définit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres cas de non-respect des obligations).



Pour plus d'informations, consultez [l'AGA — Accord de subvention annoté](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders». Les candidatures sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se **déroule en deux étapes** :

a) créez un compte utilisateur et enregistrez votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous disposez d'un compte EU Login, vous pouvez [inscrire votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

b) Soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page « Topic » dans la section « [Appels à propositions](#) » (ou, pour les appels lancés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A contient des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) ainsi qu'un résumé du budget de la proposition. Veuillez la remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) porte sur le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le au format PDF
- La partie C contient des données supplémentaires sur le projet. Elle doit être remplie directement en ligne.
- Annexes d' s (*voir section 5*). Téléchargez-les au format PDF (un seul ou plusieurs fichiers selon les champs prévus). Le téléchargement au format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter les **limites de nombre de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel à propositions** (*voir section 4*). Passé ce délai, le système sera fermé et il ne sera plus possible de soumettre de propositions.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (indiquant la date et l'heure de votre candidature). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un dysfonctionnement du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire web du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran montrant ce qui s'est passé).

Les détails concernant les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers la FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses dont vous avez besoin** dans ce document et dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées) :

- [Manuel en ligne](#)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions d'ordre général).
- [Foire aux questions du site web LIFE](#)
- [Journées d'information LIFE](#)

Nous vous invitons également à consulter régulièrement la page « Topics », car c'est là que nous publierons les mises à jour concernant les appels à propositions. (En ce qui concerne les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour).

Contact

Si vous n'avez pas trouvé de réponse dans les liens ci-dessus, vous pouvez contacter :

- pour toute question relative au système de soumission du portail : [Service d'assistance informatique](#)
- pour toute question non liée à l'informatique, veuillez contacter :

pour les questions relatives aux topics LIFE-2026-PLP-ENER-GOV et LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE : CINEA-LIFE-CET@ec.europa.eu.

pour les priorités spécifiques LIFE-2026NAT-ENV: CINEA-LIFE-ENQUIRIES@ec.europa.eu



⚠️ Veuillez envoyer vos questions au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission (*voir section 4*) ET indiquer clairement la référence de l'appel et du topic auxquels votre question se rapporte (*voir page de garde*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas la dernière minute** : remplissez votre dossier suffisamment à l'avance par rapport à la date limite afin d'éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés aux soumissions de dernière minute (*par exemple, surcharge du réseau, etc.*) seront entièrement à votre charge. Les dates limites de l'appel à candidatures ne peuvent PAS être reportées.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du topic).
- **Système d'échange électronique du portail « Financement et appels d'offres »** — En soumettant leur candidature, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Inscription** — Avant de soumettre la candidature, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles au sein du consortium** — Lors de la constitution de votre consortium, vous devez penser à des organisations qui vous aideront à atteindre vos objectifs et à résoudre les problèmes. Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants doivent intervenir en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent intervenir en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. **Les partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent prendre en charge leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires ou des entités affiliées). Toute sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.
- **Coordinateur** — Dans le cadre des subventions à bénéficiaires multiples, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur, qui se chargera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité de financement. Dans le cadre des subventions à bénéficiaire unique, le bénéficiaire unique sera automatiquement le coordinateur.
- **Entités affiliées** — Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes bénéficiaires). Elles recevront une partie des fonds de la subvention et doivent donc se conformer à toutes les conditions de l'appel à propositions et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des critères d'éligibilité minimaux relatifs à la composition du consortium (le cas échéant). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir, dans le cadre de votre candidature, des documents attestant de leur lien d'affiliation avec votre organisation.
- **Partenaires associés** — Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais sans avoir le droit de recevoir de subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium** — Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes vous permettant de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon vos propres principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer ses fonds à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet ainsi d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein de votre consortium et peut également contribuer à vous protéger en cas de litige.

- **Budget de projet équilibré** — Les demandes de subvention doivent garantir un budget de projet équilibré et des ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (notamment s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne pourra être remboursé pour les activités ayant eu lieu avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Règle de non-lucrativité** — Les subventions ne doivent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Pas de cumul de financements / pas de double financement** — Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des « actions de synergies de l'UE »). En dehors de ces actions de synergies, une action donnée ne peut bénéficier que d'UNE SEULE subvention provenant du budget de l'UE et les postes de dépenses ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions distinctes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** — La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible, à condition que le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et que vous vous assuriez que les postes de dépenses sont clairement séparés dans votre comptabilité et ne sont PAS déclarés deux fois (*voir [AGA — Accord de subvention annoté, art. 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** — Les candidats peuvent soumettre plusieurs propositions pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et se voir attribuer un financement pour celles-ci).
Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.
MAIS : s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule candidature sera acceptée et évaluée ; les candidats seront invités à retirer les autres (sinon celles-ci seront rejetées).
- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant leur candidature, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront rejetées. Cela s'applique également aux candidats : tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition dans son ensemble sera rejetée.
- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'une mise à jour de l'appel ou du topic. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune indemnisation.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous recommandons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la candidature.

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations relatives aux subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend :

- les noms des bénéficiaires
- les adresses des bénéficiaires
- l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- le montant maximal octroyé.

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation compromette vos droits et libertés au titre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou porte atteinte à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans [la déclaration de confidentialité du portail «Financement et appels d'offres»](#).